This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

BIBLIOTHÈQUE PACIFISTE INTERNATIONALE

SECONDE SÉRIE : N° 6

Stanford University Libraries
3 6105 015 475 267

La Colonisation

(Essai de doctrine pacifiste)

PAR JACQUES DUMAS

Docteur en Droit
Procureur de la République à Rethel

PRÉFACE
DE
CHARLES GIDE
Chargé de cours à la Faculté de Droit de Paris

PAX
JUS

V. GIARD & E. BRIÈRE
LIBRAIRES-ÉDITEURS
16, Rue Soufflot, Paris

341.6
B582
Ser 2
No. 6

LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY

LA COLONISATION

ESSAI DE DOCTRINE PACIFISTE

BIBLIOTHÈQUE PACIFISTE INTERNATIONALE

La Colonisation

ESSAI

DE DOCTRINE PACIFISTE

PAR

Jacques DUMAS
Docteur en Droit
Procureur de la République à Rethel

PARIS (5e)
V. GIARD & E. BRIÈRE
LIBRAIRES-ÉDITEURS
16, Rue Soufflot et rue Toullier, 12

1904

163216

LIBRARY

PRÉFACE

« La colonisation pacifiste » ? L'accouplement de ces deux mots paraît une ironie, car jusqu'à ce jour la colonisation n'a été que la forme la plus cruelle de la guerre, celle qui n'est même pas atténuée par le droit des gens, mais au contraire aggravée par « le droit de chasse ». C'est le seul mot qui convienne pour désigner les rapports qui ont existé dans le passé — et même en maints endroits dans le présent — entre cet animal de proie qui est le colon et ce gibier qui est l'indigène.

Et si les moyens employés ont été exécrables, c'est parce que le but assigné jusqu'à présent à la colonisation l'était aussi. Ce but, c'était l'exploitation, la plus odieuse des exploitations : celle du pauvre par le riche, celle d'un peuple jeune

et ignorant par une société vieille et parvenue à l'apogée de son développement économique. C'est ce que les Anglais appellent le *sweating system* dans les rapports d'entrepreneur à ouvrier, le système sudorifique, et qu'on pourrait appeler le système-pieuvre, agrandi et s'exerçant dans les rapports de peuple à peuple.

Et pourtant, malgré tant de crimes, la colonisation reste une œuvre admirable et nécessaire. Il ne suffit même pas de dire avec M. Dumas que « la légitimité de l'expansion nationale d'un peuple pacifique est incontestable », il faut dire que la colonisation est un *devoir* pour tout grand peuple. Quel devoir ? Le plus grand après celui de conserver son existence nationale. Le devoir de se perpétuer, de créer d'autres peuples à son image et à sa ressemblance, issus de son sang ou du moins fils d'adoption, continuateurs de son nom, de sa langue et de son génie. Devoir exactement du même ordre d'ailleurs que celui qui incombe à tout bon citoyen : avoir des enfants.

Ce n'est pas seulement envers la patrie que la colonisation est un devoir : c'est envers le genre humain, précisément parce qu'elle est indispensable pour assurer sa perpétuité par la reproduction des sociétés humaines. Tout pays, même ceux que nous appelons aujourd'hui les

vieux pays, les métropoles, ont commencé par être des colonies. Notre France n'a-t-elle pas été formée par les couches successives de la colonisation celtique, romaine et germanique ? Nous sommes tous des fils de colons. Nous devons faire pour l'avenir de notre race ce que le passé a fait pour nous. C'est la loi de Solidarité.

Alors, la colonisation apparaît sous un jour nouveau. Les moyens vont changer en même temps que le but. Ce ne sera peut-être plus l'œuvre héroïque par excellence, comme l'appelait Bacon, *præminet inter antiqua et heroïca opera* — celle qui s'accomplit par l'épée — mais ce sera l'œuvre d'amour, l'œuvre féconde qui a pour but non de détruire mais de créer.

Je sais bien que les sceptiques diront que du jour où il n'y aurait rien à gagner à la colonisation, où il n'y aurait plus un profit à toucher, mais seulement un devoir à remplir, de ce jour aussi il n'y aurait plus de colonisation. Mais ceux qui raisonnent ainsi sont-ils bien sûrs que la colonisation, telle qu'elle est pratiquée jusqu'à présent, ait rapporté un profit quelconque aux peuples qui l'ont pratiquée ? La plupart des économistes, depuis Jean Baptiste Say jusqu'à M. Yves Guyot, l'ont formellement nié et ont démontré par des statistiques qui paraissent

assez probantes que les colonies coûtent to
jours plus qu'elles ne rapportent. Les peup
qui font de la colonisation pour le profit ne f
donc qu'une œuvre qui les trompe. Peut-être
ce la Nature qui les prend pour dupes et qui,
cet appât trompeur, les incite à l'œuvre de la
production qu'ils n'accompliraient pas sans c
de même que par d'autres appâts elle incite
hommes à la perpétuation de l'espèce. Car que
profit aussi y a-t-il (je dis profit dans le sen
économique du mot) à avoir des enfants ? Au
cun ! Au contraire : les enfants sont comme le
colonies ; ils coûtent gros tant qu'ils sont petit
et, une fois devenus grands, ce n'est pas l
coutume qu'ils remboursent aux parents c
qu'ils leur ont coûté. Hélas ! trop nombreux e
France les parents qui font ce calcul et s'arra
gent pour ne pas se laisser duper par la natur
mais pour la duper au contraire. Seulement, l
France se meurt de leur prudence, et ell
mourrait plus sûrement encore si elle pratiqua
le malthusianisme colonial et laissait à d'autre
peuples la charge et l'honneur de peupler l
terre et de frapper le monde à leur effigie.

Il faut donc coloniser, mais il faut le faire paci
fiquement et, j'ose dire, pieusement, en nou
appliquant à ne rien détruire de ce qui peut êtr

utilement conservé. Et toutes choses ayant vie, arbres, fleurs, bêtes sauvages, à plus forte raison races humaines, valent la peine d'être conservées, puisque nous sommes impuissants à les remplacer telles quelles. Nous commençons aujourd'hui à déplorer la destruction stupide de tant d'espèces végétales et animales qui vont laisser la terre attristée et dépeuplée ; combien plus de tant de races noires, rouges, jaunes, ou même blanches, qui ont été tuées avant d'avoir vu leur jour. Et quand nous fouillons aujourd'hui les tombeaux des rois Aztèques et les Incas du Pérou, ce n'est plus comme les conquistadors, pour y trouver quelques parcelles d'or, mais pour y chercher les quelques parcelles de l'âme de l'humanité qui étaient sûrement en elles et qui sont maintenant à tout jamais perdues !

Et c'est avec joie qu'au moment même où nous écrivons ces lignes, nous voyons la Chambre des Députés saisie d'une demande de crédits de 300.000 francs pour un essai de colonisation pacifique du Maroc conformément à un généreux programme esquissé par M. Jaurès — par des écoles, des dispensaires et des caisses de prévoyance.

« Pénétration pacifiste » dit le projet. Ainsi, voici que le titre, en apparence si paradoxal, du

livre de M. Dumas, est déjà officiel. Espéron que la France ayant ainsi l'honneur de l'avoi inscrit la première dans ses lois, aura aussi celu de le réaliser la première dans sa politique.

Ch. Gide.

LA COLONISATION

ESSAI DE DOCTRINE PACIFISTE

INTRODUCTION

La Complexité du Problème

Il y a colonisation et colonisation.

Il y a la colonisation qui consiste à lancer sur le territoire d'un peuple primitif des troupes formées des éléments les plus grossiers ou les plus cruels d'un peuple parvenu : hommes tarés, écume des grandes villes, repris de la justice ou de l'honneur, déclassés et découragés, proscrits et transfuges, révoltés ou rebutés, à bout de gloire ou à bout de honte ; tous différents d'origine, de culture, de savoir et de force ; mais tous marqués de cette empreinte caractéristique que donnent, aux chercheurs

d'aventures, le mépris de toute règle et l'abandon
tout scrupule.

Combien l'abri complaisant du drapeau n'en a-t
pas couvert d'atrocités commises par ces enfan
perdus de la civilisation ! On les a vus, à tout
les époques et sous tous les régimes ; pirates
corsaires ; flibustiers et conquistadors ; soldats
trafiquants ; souvent explorateurs, quelquefois mi
sionnaires, se ruer sans pitié sur un butin sa
défense ; plus soucieux de pillage que de conquêt
aptes à prendre et à détruire ; inaptes à compre
dre ou à construire ; exterminant sans gouverne
et infligeant au monde nouveau la dure expérien
des procédés dont Stanley a fourni la formule p
son cynique blasphème : « Nos âmes sont da
nos fusils. »

Mais il y a l'autre colonisation, celle où, Di
merci, la France a déjà su faire ses preuves, et qu
sans cruauté, sans tuerie, sans abus, n'entre e
relations avec les races inférieures que pour le
révéler les bienfaits de l'ordre, de la justice et d
progrès, et pour leur procurer, avec l'art des appl
cations industrielles, les salutaires initiations d
l'instruction, de la foi ou de l'idée. Les héros d
cette colonisation, seule digne de l'Humanité, o

souvent été des hommes parfaitement désintéressés ; les uns n'obéissant qu'à un appel intérieur de leur conscience ; d'autres subissant l'entraînement d'une curiosité scientifique exempte de tout reproche. L'austère apostolat du bien, le goût de l'anthropologie, la recherche d'une faune ou d'une flore nouvelle, l'étude des climats, ou tout simplement la passion plus captivante encore de la géographie ; autant de mobiles qui ont poussé jusqu'aux antipodes, au prix de tous les sacrifices et quelquefois de toutes les souffrances, bien des voyageurs à qui leur terre natale offrait cependant les plus douces satisfactions. On doit les applaudir.

Qui donc discernerait une pensée coupable de lucre ou de conquête dans l'inspiration généreuse qui a poussé un Nordenskiold ou un Nansen jusqu'aux extrémités polaires où l'esprit mercantile n'avait aucun profit à réaliser, mais où l'esprit scientifique avait la satisfaction de reculer de quelques degrés le champ de ses investigations ? Et qui verrait autre chose que le pur amour du bien dans le sacrifice de tel ou tel missionnaire qui s'est enfermé, pour la vie entière, dans une léproserie d'Orient ? L'histoire est heureusement riche en exemples d'abnégation individuelle. Le zèle philan-

thropique des particuliers a souvent racheté ce qu'avait eu de brutal l'intervention collective des Etats ou des grandes Compagnies.

Et ces cas ne sont pas les seuls que l'on puisse approuver. En l'état actuel du monde, la doctrine pacifiste ne saurait exiger des vertus surhumaines de tous ses adeptes, ni subordonner à des pensées de désintéressement absolu le droit d'exploration et d'expansion nationale. Ce qu'il faut, pour qu'une colonisation soit louable, c'est que la vie et la propriété des indigènes aient été strictement respectées. Moyennant cette condition, on peut approuver l'initiative de tous ceux qui, sans dissimuler le caractère commercial de leurs entreprises, ont su nouer avec de nouvelles peuplades des relations économiques sur la base d'un équitable échange de services et de produits.

Bien des navigateurs français rentrent dans cette catégorie de colons utilitaires, mais sans reproche. On peut en citer comme exemples presque tous ceux qui, dans les siècles derniers, émigrèrent sur les rivages américains : les compagnons de Champlain, et Cavalier de la Salle lui-même. L'histoire nous représente ce dernier remontant avec une escorte insignifiante le Mississipi, le Missouri, l'Ohio

et l'Arkansas, sur de frêles canots d'écorce ; se contentant, pour toute ressource, du produit incertain de la chasse et de la pêche ; respectant les populations riveraines dont il essuyait parfois les volées de flèches, mais auxquelles il n'hésitait pas à tendre une main fraternelle, lorsqu'à la nuit tombante, il fumait en leur compagnie le calumet de paix. Champlain lui-même, 80 ans plus tôt, avait su contracter avec les Peaux-Rouges de solides alliances ; il leur avait enseigné à semer le blé et à planter la vigne ; et, sous leurs yeux étonnés, il avait fait sortir de terre les premières fondations de Québec et de Montréal. C'était de la civilisation pacifique. On peut en dire autant de l'œuvre initiale des Compagnies des Indes, jusqu'au jour où, voulant devenir des puissances territoriales, elles délaissèrent le commerce pour la politique et entrèrent en conflit, les armes à la main. Sans multiplier les exemples, on peut déclarer que la doctrine pacifiste étend son approbation à tous ceux qui, sans violence ni tromperie, ont entretenu ou entretiennent encore des rapports de clientèle ou d'intérêt avec les pays nouveaux.'

Mais la distinction établie entre la bonne et la mauvaise colonisation ne peut aboutir à aucune

classification exclusive. Lorsqu'on étudie l'histoire des quatre ou cinq derniers siècles, on s'aperçoit que les deux méthodes ont été singulièrement entremêlées et confondues; que très peu de colonisateurs sont susceptibles d'un jugement unique ; qu'il y a beaucoup à blâmer chez les meilleurs, et que les motifs d'excuse abondent pour les plus mauvais. C'est que, d'une part, les relations nouées avec les pays nouveaux sous un simple prétexte de science ou de commerce ont rarement été pures de tout esprit de conquête ; et, d'autre part, même au cours des expéditions militaires les plus sanglantes, on a pu observer l'heureuse influence du droit, de l'instruction et du progrès industriel. Sur plus d'une rive lointaine, les sauvages ont vu apparaître simultanément les horreurs de la guerre et les bienfaits de la paix, comme s'il était vrai que, malgré le mot de Bérenger, il faille encore croiser les baïonnettes pour livrer passage aux idées et aux produits. Et tandis que d'austères messagers de la civilisation ont eu le tort de se faire ouvrir les routes à coups de fusils, beaucoup d'aventuriers militaires, honteux de leurs propres actes, ont tenu à être accompagnés ou suivis par des éducateurs et par des commerçants qui justifiaient leur rôle et leur disaient merci. Cette

dualité d'action de la part des métropoles a plus d'une fois déconcerté la logique simpliste des sauvages, qui ne comprenaient pas qu'on pût être à la foi instrument de mort et prédicateur de vie. Les théoriciens de la doctrine pacifiste ne sont pas moins déconcertés; mais, devenus moins simplistes, et faisant la part des contradictions humaines, ils repoussent toute solution intransigeante du problème et se bornent à saluer le bien jusqu'au sein même du mal, et à blâmer le mal jusque sous les apparences du bien.

Si contraire qu'on soit à l'emploi des moyens belliqueux, on n'ose les blâmer lorsqu'ils ont pour effet de mettre un terme à des maux pires que la guerre elle-même. Or, partout où l'arrivée des soldats européens a pu faire cesser l'anthropophagie, les sacrifices humains, les mutilations physiques, la torture des femmes et des enfants, le trafic des esclaves, on se console du sang versé en songeant au sang épargné pour aujourd'hui et pour demain. Il valait sans doute mieux faire l'expédition du Dahomey que de laisser éternellement une peuplade nègre entre les mains d'un Béhanzin. Et lorsque la force armée a été employée contre les chasseurs d'hommes, contre les organisateurs de

razzias, contre les fanatiques de la barbarie qui s'appelèrent Samory, Lobengala ou Cettiwayo, on peut, sans hypocrisie, déclarer que ces opérations militaires ont été beaucoup moins des guerres que des actes de police exécutés dans l intérêt même de la vie humaine et de la liberté.

Question de moyens mise à part, la légitimité de l'expansion nationale d'un peuple pacifique est aussi incontestable que le libre rayonnement du bien. On doit pouvoir aller partout lorsqu'on porte avec soi le respect de son prochain, et quiconque, individu ou collectivité, tient en ses mains le flambeau de la solidarité humaine, mérite que toutes les portes s'entr'ouvrent devant lui. L'intérêt particulier des races inférieures l'exige aussi bien que l'intérêt général de la civilisation. Les Congrès de la Paix ont proclamé assez hautement la nécessité d'une intervention désintéressée en faveur de l'Arménie, pour qu'on puisse être certain de leur opinion en ce qui concerne la délivrance, coûte que coûte, de tous ceux qu'opprime encore un despotisme meurtrier. La doctrine évolutionniste n'envisage la solution du problème que sous la forme d'une sélection brutale qui substitue, de gré ou de force, l'homme le plus cultivé à l'homme primitif. Mais la doctrine

pacifiste émane d'un autre principe et tend à un autre idéal. Elle admet l'égalité des hommes, des races et des droits ; l'inviolabilité de la vie humaine sous tous les climats et pour les êtres de toutes couleurs ; et ce n'est pas par sélection, c'est par adaptation, par éducation, par pénétration mutuelle des sympathies et des intérêts, qu'elle préconise et qu'elle entrevoit la suppression graduelle de l'ignorance et de la barbarie. D'après cette doctrine il ne s'agit point de substituer les forts aux faibles, les blancs aux noirs, les civilisés aux sauvages ; il s'agit de relever les déshérités de toute race et de toute latitude au niveau des privilégiés de la science et de la fortune, et de réaliser ainsi, suivant la méthode vivifiante de la coopération, et non suivant la méthode éliminatrice de la concurrence, l'unité théorique et pratique du genre humain.

Mais, si complexe que soit l'aspect pacifiste du problème colonial, la grande distinction demeure. Il y a une bonne et une mauvaise colonisation, et on ne peut mieux le démontrer qu'en évoquant quelques-uns des faits de l'histoire qui peuvent servir d'illustration aux principes abstraits.

CHAPITRE PREMIER

La Mauvaise Colonisation

Il y a trois critériums auxquels on peut reco naître à coup sûr qu'une colonisation a été ma vaise : Y a-t-il eu extermination, spoliation démoralisation des indigènes ? Dans chacun de cas, la spéculation peut avoir réalisé son but ; ma la civilisation a manqué le sien. Au lieu d'être de nue meilleure, la condition matérielle et morale peuple colonisé est devenue plus mauvaise. I colonisateurs sont alors sans excuse. Leur bien mal acquis.

1° Les exterminations.

D'aucuns admettent encore la guerre pendan conquête et pour la conquête, soit ; mais après conquête ! Quel prétexte imaginerait-on pour ju

fier l'extermination d'un peuple déjà conquis ? Or, avec ou sans prétexte, des exterminations systématiques ont eu lieu, et il importe de ne leur épargner aucune flétrissure.

Voici l'exemple de l'Amérique du Nord, peuplée il y a si peu de siècles de diverses nations de Peaux-Rouges qui, malgré leur abus du tomahawk et du couteau à scalper, étaient susceptibles de civilisation. On les a fait toutes, ou à peu près toutes disparaître, sauf sur quelques espaces réservés. Et par quels moyens ? On peut en juger par ce qui se passa au moment de la conspiration de Pontiac, il n'y a pas 150 ans. Un officier anglais, Sir Jeffrey Amherst écrivit en ces termes au colonel Bouquet : « Ne » pourrait-on pas essayer de répandre la petite » vérole parmi les tribus révoltées des Indiens ? » Bouquet répondit : « Je vais essayer d'inoculer la » variole au moyen de couvertes qui pourront » tomber entre leurs mains, et je prendrai garde » de ne pas contracter la maladie moi-même... Je » désirerais faire usage de la méthode espagnole : » les chasser avec des chiens anglais soutenus par » les coureurs des bois et quelques chevaux agi- » les... » Amherst approuva de tout cœur ; le pro- et fut mis à exécution et une épouvantable épidémie

s'en suivit (1). C'est un exemple à ajouter à liste des maux artificiels.

Les Canadiens n'ont pas été mieux traités XIXe siècle que les Peaux-Rouges ne l'avaient été siècle précédent. Après la révolte de 1837, il sem qu'il y ait eu comme un parti-pris de les détru par le feu aussi bien que par le fer. On lit da un numéro du *Herald of Montréal* de l'époqu « Dimanche soir, tout le pays en arrière de la Prai » présentait le spectacle funèbre d'une vaste nap » de flammes livides, et l'on rapporte que pas u » maison de rebelles n'a été laissée debout. » cependant les Canadiens de 1837 n'étaient pas d sauvages.

D'Amérique passons en Australie. Voici ce q raconte Miles : « De la populeuse tribu trouvée p » Cook à Botany-Bay, Maorou est seul res » Comme je me promenais sur la plage sablonne » au soleil levant, il sortit de la broussaille pour » saluer : — Tout à moi, le pays, fit-il en décriva » avec le bras un demi-cercle. Mon père, ch » moi, chef. Quand moi petit garçon, femmes be » coup, hommes beaucoup, danses beaucoup. To

(1) Parkman. (Conspiracy of Pontiac.)

» partis ! tous ! répétait-il tristement ; moi partir seul ! » (1)

Les Africains n'ont pas été mieux partagés. Clémenceau raconte (2) qu'il a eu sous les yeux des photographies prises aux frontières du Sénégal et du Soudan et représentant des cadavres noirs amoncelés. Quelques-uns des cadavres ont les mains liées derrière le dos. D'autres ont la tête coupée. D'autres sont criblés de coups de pointe. Ce ne sont pas des victimes de la guerre. Est-ce à des blancs qu'il faut attribuer leur massacre ? Hélas, on ne peut en douter.

Faut-il rappeler que ces tueries ne sont le triste privilège d'aucune époque, et que les évènements les plus récents en ont renouvelé l'horreur. Est-il exact que la pieuse Angleterre ait conquis le Matabéland avec ce mot d'ordre : *Ni prisonniers, ni blessés ?* (3) Cette politique meurtrière avait-elle pour but d'éviter le risque d'une révolte ultérieure comme celle de l'Inde où il *fallut* (?) attacher les rebelles à la gueule des canons

(1) Elie Reclus : *Le primitif d'Australie*, p. 372.

(2) *La Mêlée sociale*, p. 11. Voir, sur le même sujet, l'*Eclair* du 15 avril 1891, l'*Illustration* et les autres journaux de la même époque.

(3) Le *Temps*, 11 et 30 juillet 1896.

On n'a pas oublié le fameux procès du commandant Lothaire appelé en jugement à Bruxelles devant le conseil supérieur de l'Etat du Congo ; l'histoire des 1308 mains de nègres coupées et *fumées* ; les carnages organisés par Voulet et Chanoine ; et la lente agonie des camps de concentration. Faut-il rappeler les atrocités du fonctionnaire colonial Peters incendiant un village pendant la nuit de Noël, et faisant pendre son domestique et sa propre concubine ? où encore l'histoire de cet administrateur du Cameroun qui fut mis en jugement pour avoir massacré des femmes et des enfants, et qu'on condamna hypocritement à 500 marcs d'amende ? Harduin a commenté, dans un de ses spirituels propos (1), la lettre d'un canonnier racontant à son frère la conquête d'un oasis : « Ce n'étaient que » cadavres, gens sans tête, sans bras, sans jambes » ou éventrés. Hommes, femmes, enfants, chevaux, » chameaux, gisaient pêle-mêle, morts ou n'en » valant guère mieux. Il n'y a eu, sur douze cents » habitants, que soixante-deux prisonniers, les » autres sont morts. » Le moins subversif des académiciens, Melchior de Vogué, a écrit de son

(1) Le *Matin*, 21 avril 1900.

côté : « L'ivoire, le triste ivoire, se paye en chair » humaine; d'après les calculs de M. Stanley, cha- » que bille de nos billards coûterait une vie. » (1) Voilà comment nous décimons méthodiquement les races inférieures. Et pourtant l'Evêque Freppel avait eu la naïveté de parler naguère, à la Tribune du Parlement, de la « vertu du sabre et du canon », qui relève les pays arriérés à la hauteur de la civilisation Européenne. Quelle distance entre le rêve et la réalité !

La distance paraîtrait plus grande encore si, refaisant le procès du passé, on reculait au delà des temps modernes l'étude des moyens d'extermination, et si l'on recherchait par quels procédés les Espagnols ont vaincu autrefois la résistance des naturels de l'Amérique du Sud, notamment au Pérou. Tel n'est pas notre but. Il ne faut pas trop s'indigner de ce qu'à une époque où, même entre Etats civilisés, il n'entrait aucune notion de justice ou d'humanité dans les rapports internationaux, on ait pu traiter de simples sauvages avec brutalité. Des souverains cruels comme Henri VIII ou la reine Elizabeth n'auraient pu avoir pour les nègres

(1) *Spectacles contemporains;* p. 297.

des ménagements qu'ils refusaient à leurs propres sujets; et Coligny et Villegagnon, qui avaient vu la guerre civile dévaster leur patrie, pouvaient considérer comme idéal le régime des premiers établissements du Brésil qu'on trouve despotique aujourd'hui. Tel abus de pouvoir, qui serait inexcusable chez un gouverneur colonial moderne, mérite d'être pardonné aux colonisateurs d'autrefois qui n'avaient aucun moyen de communication avec la métropole, qui ne pouvaient ni demander des secours ni provoquer des instructions, et à qui tous les dangers paraissaient plus redoutables parce qu'ils étaient seuls à les braver. Laissons donc le passé enterrer ses morts, et ne jetons pas de pierres sur ses tombes. Réservons la sévérité de nos jugements pour les exterminations actuelles, parce qu'aujourd'hui la situation du monde civilisé est différente et que nous sommes assez forts pour apporter aux peuples nouveaux non pas la mort, mais la vie; parce que les moyens de communication sont assez nombreux pour qu'on ne se sente plus en péril même dans les régions les moins hospitalières, et surtout parce que le double progrès du droit et du sentiment nous démontre l'injustice et la cruauté de procédés qui semblaient légitimes jusqu'ici.

Il n'y a pas si longtemps que les meilleurs esprits justifiaient l'extermination par des sophismes biologiques. Carlyle a écrit : « Dieu a mis dans la » main de chaque blanc un fouet pour fouetter le » nègre. » Et Montesquieu, qui croyait avoir pénétré le sens des lois de la nature, osait dire : « On » ne peut se mettre dans l'esprit que Dieu, qui est » un Etre très sage, ait mis une âme bonne dans un » corps tout noir. » Sans doute, aucun philosophe actuel ne réitèrerait de tels propos. Mais il y a peut-être encore beaucoup de nos contemporains qui, n'ayant jamais lu de récit impartial sur la perfectibilité des nègres (1), pensent encore que l'élimination graduelle, sinon l'exécution immédiate des autochtones, est la condition essentielle d'une bonne colonisation. C'est contre ce préjugé que s'élève la doctrine pacifiste. Elle sait, par les témoignages des voyageurs les plus dignes de foi (2) que l'âme nègre n'a été déformée que par l'influence débilitante du climat et de l'oisiveté, et qu'une poli-

(1) A ceux-là, on peut recommander la lecture de l'Autobiographie d'un nègre par Booker Washington, traduit en français par M. Gœpp.

(2) Voir une série d'études sur l'*Ame Nègre* dans la revue *Foi et Vie*, 1904.

tique d'assainissement des territoires tropicaux peut, avec l'éducation et par le travail, anoblir peu à peu l'animalité apparente de la race noire.

*
* *

2° LES SPOLIATIONS

Il est entendu, dans une certaine théorie, que lorsqu'on tue les indigènes, c'est pour réprimer leurs révoltes. Mais lorsqu'on les dépouille, quel grand principe pense-t-on sauvegarder ? Or, la spoliation des indigènes se pratique jusque dans les colonies les plus policées. Nous en avons eu des exemples sous nos yeux, en Algérie. A la veille du jugement des affaires de Margueritte, un journaliste (1) relevait, au greffe du Tribunal de Blidah, quelques cas d'*expropriation* ou de *licitation* légales, démontrant de quelle manière les Arabes ont été dépouillés de leurs terres au nom même et en vertu de la procédure perfectionnée qu'ils nous doivent. Le 8 septembre 1882 un individu avait pu, pour l'infime somme de 875 francs, se rendre adjudicataire de 1.112 hectares, sur lesquels vivaient jusque là 36

(1) *Petit Marseillais* du 10 décembre 1902.

indigènes. Il revenait donc un peu moins de 3 francs à chaque exproprié en échange de son patrimoine. Pour l'honneur de l'adjudicataire, il faut ajouter qu'il payait en outre 21.209 fr. 55 de frais. Mais c'était le prix des formalités légales dont les hommes de loi et le fisc devaient seuls profiter. Et, même à ce prix, l'hectare coûtait environ 20 francs à l'adjudicataire. C'est peu. Par un précédent jugement du 30 novembre 1880, 72 hectares avaient été dévolus à un autre adjudicataire pour 16 fr. 50 avec 1.630 fr. 40 de frais. Les huissiers n'avaient rien à regretter. Mais les Arabes se sont révoltés. Et les partisans de l'extermination ont sans doute déploré qu'on eût laissé à ces mauvais plaideurs le loisir de se plaindre.

Ces cas sont si peu isolés que M. Paul Leroy-Beaulieu, à qui personne ne reproche cependant un trop grand zèle pour l'extension des droits politiques, a proposé de donner aux Arabes un droit de suffrage tout au moins restreint, dans l'unique but de les protéger par le bulletin de vote contre ces formes légales du vol (1). Aux expropriations algériennes on peut d'ailleurs assimiler, comme résultat

(1) Algérie et Tunisie p. 293.

sinon comme procédé, les concessions accordées sans indemnité pour les occupants.

L'Algérie n'est qu'un exemple. On pourrait en dire presque autant de l'Australie (1), et de toutes les colonies où le climat a permis à l'Européen de mettre le sol en exploitation. Partout on a vu sacrifier les droits des populations locales à la cupidité des envahisseurs. Sans doute on a pu invoquer l'utilité générale à l'appui de cette transmission forcée de la propriété. On a représenté comme légitime et nécessaire la dépossession de ceux qui ne savaient pas tirer parti de la terre, et l'on a prétendu que leur élimination graduelle n'avait été réalisée que dans l'intérêt de l'agriculture. Là où d'immenses espaces en friche ne rapportaient que le produit incertain de la chasse, le premier envahisseur aurait su faire paître des moutons. Et sur le terrain où n'avait d'abord pu paître qu'un mouton, le second envahisseur aurait trouvé le moyen de faire vivre douze bœufs. Enfin, le troisième envahisseur aurait converti les prairies naturelles en terres arables, et aurait si bien labouré, fumé, semé, arrosé et moissonné, qu'une population chaque

(1) Elie Reclus : *Le primitif d'Australie*, pp. 353 et suiv.

jour plus dense trouve maintenant sa subsistance dans les déserts d'autrefois.

Le résultat est assurément louable en lui-même, et l'on comprend que ces envahisseurs successifs reçoivent de la postérité reconnaissante l'absolution que l'histoire ne refuse jamais aux malfaiteurs utiles. Mais lorsqu'après avoir applaudi la fin, on veut discuter les moyens, deux questions se posent devant les consciences plus éclairées : 1° Etait-il vraiment indispensable de procéder par voie de spoliation pour faire parvenir la terre entre les mains les plus habiles ? 2° A l'heure même de la spoliation, était-ce bien la préoccupation désintéressée de l'agriculture qui animait les conquérants, ou n'était-ce pas plutôt l'esprit de domination qui poussait ceux-ci à des usurpations dont l'avantage économique n'est apparu qu'après coup, et très indirectement ?

L'histoire de l'Angleterre fournit une réponse bien concluante à la seconde question, et conduit par là même à la solution de la première. Au moment précis où le sol cultivable des colonies anglaises était accaparé par quelques concessionnaires privilégiés, un abus identique se commettait dans les limites de la métropole, non pas au profit

de l'agriculture, mais à son préjudice. On sait que la propriété foncière, en Angleterre, est devenue le monopole, presque absolu, de l'aristocratie, et que la concentration des domaines ruraux a eu pour effet une diminution notable dans le rendement du sol (1).

Or, pourquoi et comment ce phénomène social s'est-il produit? En premier lieu, parce que, lors du développement des filatures de laine, les propriétaires ont trouvé plus profitable et plus simple d'élever sans efforts des troupeaux pour la tonte, que de se livrer au dur labeur de la culture. Et ensuite parce qu'à l'époque où l'aristocratie terrienne a acquis la majorité dans le Parlement, il lui a été facile de légiférer à son propre profit. D'une part, elle a maintenu et renforcé les principes de primogéniture et de masculinité qui maintiennent la propriété entre les mains les plus oisives ; et d'autre part elle a voté toute la série des *Inclosure Acts* (2) qui ont fait passer dans le domaine privé les terri-

(1) Voir à ce sujet : *Le Problème foncier en Angleterre*, par Jacques Dumas, ch. I, et Leroy-Beaulieu, *La colonisation chez les peuples modernes*, pp. 88 et suiv.

(2) Boutmy : *Le développement de la constitution en Angleterre* ; 3e partie.

toires communaux, et qui ont permis ainsi de convertir en propriétés d'agrément, presque toujours improductives, les terres dont l'agriculture aurait dû profiter. On affirme que, de 1710 à 1843, 7 millions d'acres, c'est-à-dire plus de 3 millions d'hectares ont été ainsi accaparés aux dépens du Pays (1).

Et voici alors notre raisonnement :

C'est qu'on ne peut croire que les mêmes hommes qui sacrifiaient, dans la métropole, les intérêts de l'agriculture à la cupidité d'une seule classe de la population, aient pu, dans leurs colonies, n'avoir que l'intérêt agricole en vue lorsqu'ils ont pris, de gré ou de force, la place des indigènes. La vérité n'est que trop évidente. Dans l'un et l'autre cas, la force brutale a été seule en jeu. Force brutale du glaive ou force brutale du vote ; c'est tout un. Il ne faut pas être dupe des formes légales que prennent les usurpations dans les assemblées parlementaires, dont les membres sont personnellement intéressés aux abus qu'ils sanctionnent. Indigènes des colonies ; paysans de la métropole ; c'est au compte du

(1) Froude : *History of England*. Tome v, p. 201. Emile de Laveleye, *La propriété et ses formes primitives*, p. 445.

même esprit de domination et de lucre qu'il faut mettre votre dépossession. Et si les intérêts économiques de la nation ont profité après coup, et très indirectement de votre ruine, c'est à une simple réaction des lois naturelles que l'honneur en revient. Les spoliateurs ne sauraient en tirer gloire.

La solution de la première des questions posées se déduit alors tout naturellement, car c'est le fait même du dépouillement des paysans anglais qui vient démontrer que le dépouillement des populations coloniales n'était ni indispensable, ni même utile. Par quel raisonnement fallacieux a-t-on, en effet, voulu justifier la concentration des domaines métropolitains et la décadence de l'agriculture ? En invoquant la concurrence ruineuse des pays neufs. Or, pourquoi la concurrence des pays neufs a-t-elle été ruineuse, si ce n'est parce que le sol n'y avait rien coûté aux envahisseurs ? Le taux du rendement agricole aux colonies bénéficie sans doute des faveurs du climat. Mais il n'en est pas moins certain que si les colons n'avaient pas eu la faculté de défricher gratuitement de grands espaces, le prix de revient de leurs produits n'aurait pas découragé l'agriculture métropolitaine.

Et alors, la conclusion s'impose. Loin de jus-

tifier la dépossession des paysans par la spoliation des indigènes, il convient d'affirmer que si les indigènes avaient été indemnisés des territoires qu'on leur a pris ; si, ensuite, leur propre travail comme esclaves ou comme mercenaires avait été rétribué à sa valeur, les vieux pays n'auraient pas été envahis à leur tour par des produits dont ils ne pouvaient soutenir la concurrence, et le paysan européen aurait continué à vivre à l'aise sur son champ. La spoliation des colonies est donc la cause évidente de la crise agricole de l'Europe. Sans elle, il y aurait eu à la fois prospérité plus grande dans les vieux pays, moins menacés par la concurrence, et dans les pays neufs mieux rémunérés de leurs peines. La propriété immobilière des indigènes n'a d'ailleurs pas seulement été violée par les partages des conquérants et par les saisies abusives des créanciers. Elle a été également violée par le régime des concessions qui ont si souvent été accordées au détriment de droits acquis. (1)

A côté de la spoliation du sol, il y a eu souvent la spoliation des produits, et celle de ce bien suprême qu'on appelle la liberté individuelle.

(1) Voir de Lanessan : *Principes de colonisation*, p. 59.

Pour ce qui est des produits, on a plusieurs manières de les prendre aux indigènes. Il y a les razzias et il y a les impôts — certains impôts — coloniaux. Toujours le vol légal à côté de l'autre. La France est sans doute, à cet égard, la nation qui a le moins de reproches à se faire. Peut-être à raison du chiffre infime de colons qu'elle fournit au reste du monde, mais certainement aussi parce que nulle part les abus individuels comme les abus collectifs ne sont aussi énergiquement dénoncés que chez nous. Et cependant, au cours de la dernière campagne de Chine, il semble bien que quelques Français aient participé aux actes de pillage commis par divers représentants des nations alliées (1). Le fameux procès du commandant Lothaire avait déjà démontré que certains civilisateurs ne dédaignent pas le vol à main armée, et les faits imputés à cet officier belge n'étaient pas plus graves que ceux qu'on a pu attribuer à certains fonctionnaires coloniaux de l'Allemagne (2). M. de Lanessan, qui a vu le régime colonial de près, reconnaît que l'homme le plus civilisé traite les indigènes en souffre-douleur.

(1) *La Revue Blanche* a publié, en 1901, des traductions de lettres de chinois tristement significatives.

(2) *Le Temps* ; 11 juillet 1896.

et ne respecte pas plus leurs récoltes que leur vie (1). Lorsqu'on y met les formes, on se borne à taxer les habitants à tant de riz ou tant de caoutchouc par semaine ; mais quelquefois la taxe représente autant et plus que les habitants ne peuvent produire. N'importe. Il est convenu que ce n'est qu'une taxe.

Laissons ces faits-divers, car il reste un attentat plus grave : l'attentat à la liberté des indigènes. Il est entendu qu'il n'y a plus d'esclaves nulle part. C'est le principe. Mais, en fait, combien de cas de servitude, où le mercenaire colonial, tout en conservant théoriquement le droit de disposer de sa personne, reste lié à son maître par des chaînes plus lourdes que celles de l'esclavage. Et comment en serait-il autrement, partout où la vigilance des lois est un vain mot, partout où le mercenaire transporté sur le lieu de son travail, à plusieurs centaines de kilomètres de sa famille et de sa tribu, n'a de choix qu'entre la loi de son patron et une fuite mortelle au travers des déserts ou des forêts.

Certains hommes politiques qu'on a le droit de déclarer bien informés, notamment le sénateur Isaac

(1) *Principes de colonisation*, chap. IV.

qui représentait une colonie, ont cité des faits qui démontrent que ce transport à distance des mercenaires ressemble à s'y méprendre à de la traite. Lorsqu'un entrepreneur français, désirant avoir de la main-d'œuvre à bas prix, fait venir, des régions les plus pauvres de l'Italie, une équipe de terrassiers, ceux-ci sont peut-être victimes de conditions peu avantageuses, mais ils restent libres de refuser le contrat de salaire qu'on leur propose, et même, après y avoir consenti, ils peuvent rompre le pacte à tout moment. Le chemin de fer est là pour les ramener chez eux, et la justice locale leur est accessible. Mais lorsque des aventuriers tombent à l'improviste sur un village du Soudan, qu'ils mettent le feu aux cases, et qu'après avoir pris tout le bétail ils offrent aux indigènes de les suivre vers quelque lointaine plantation, le consentement de ces malheureux est singulièrement vicié, et l'on ne voit pas en quoi leur situation diffère de celle des captifs. M. Charles Letourneau a écrit à ce sujet des pages significatives (1), et lorsqu'il évoque le souvenir de l'embrigadement des fellahs pour les travaux du canal de Suez, où l'on

(1) Voir son volume : *L'Evolution de l'esclavage*.

ne sacrifia pas moins de 30.000 existences, faute d'abri et de nourriture suffisante pour ce bétail humain qui peinait sous la trique, on peut se demander si les Etats modernes et les grandes compagnies qui les représentent ont les mains plus nettes que les marchands d'esclaves d'autrefois.

Même à cette heure, on dit que dans les mines du Transvaal les propriétaires font leur police eux-mêmes, un bâton à la main, et qu'ils ont si peur des vols qu'ils ne permettent pas à leurs nègres de voir leurs femmes ou leurs enfants sans la présence d'un surveillant. La dignité de ces pauvres gens n'est pas plus respectée que leur liberté.

* * *

3° LA DÉMORALISATION

Au moins, dit-on souvent, les a-t-on moralisés ? Et il semble que la civilisation n'eût rien à se reprocher si, après avoir dépouillé tant de sauvages de tout ce qu'ils possédaient, elle leur avait laissé en compensation une saine morale. Là où les aventuriers ont été suivis par des législateurs on est heureux de reconnaître que quelques pratiques louables ont été

instituées. On a fait d'utiles efforts pour la protection des femmes et des vieillards, pour l'éducation des enfants ; on a interdit les sacrifices humains et l'anthropophagie ; on a fait naître le goût de l'instruction et le désir du progrès matériel, sinon encore du progrès social. Mais ces avantages ont été malheureusement neutralisés par le développement de trois fléaux dont la colonisation porte toute la responsabilité : l'opium, l'alcool, et la transportation pénale.

L'Opium.—Peut-être ne faut-il pas affirmer que les voluptés du pavot aient été imaginées par les colonisateurs. Dans diverses îles de la mer des Indes, on a fumé l'opium avant l'intervention des Européens, et cet usage commençait à pénétrer le continent asiatique. Mais le tort des Européens a été de développer, d'encourager et d'aggraver le mal, alors qu'il était encore temps de l'enrayer. Dans un but purement lucratif, on a combattu toutes les mesures que les gouvernements indigènes cherchaient à prendre contre le fléau, et l'on s'est efforcé d'implanter le vice partout où il n'existait pas encore. Pendant quelque temps, le trafic de l'opium n'a pas osé se manifester au grand jour. Très hypocrite-

ment, les débitants se tenaient sur mer ; mais ils restaient en vue des côtes de l'Asie ; de loin en loin ils abordaient au rivage, distribuaient une certaine quantité d'opium à titre gratuit, et ne reparaissaient qu'au moment où, la dépravation du goût ayant fait son œuvre, on leur achetait tout le reste de leur cargaison à un prix qui les indemnisait largement de leurs premières libéralités.

En Chine, l'importation rencontrait toutefois de sérieuses difficultés. Le gouvernement de Pékin, dont les intentions sont parfois excellentes, avait étendu à tout l'Empire un édit de 1727 qui n'interdisait l'usage de l'opium que dans l'île Formose. En 1797 l'Empereur établit des pénalités très graves contre quiconque enfreindrait la prohibition. La Compagnie des Indes, à qui sa charte conférait le monopole du commerce avec la Chine, ne voulut pas violer elle-même des textes aussi précis, mais elle faisait débiter son opium par des intermédiaires dont elle partageait les bénéfices, tout en leur laissant les risques de l'entreprise. Un beau jour, la Chine découvrit la fraude et saisit 20.000 caisses d'opium. C'est sous le vain prétexte de l'irrégularité de cette saisie que l'Angleterre fit alors à la Chine son odieuse guerre de 1840, dont l'unique but était

d'obliger le gouvernement de Pékin à accepter l'importation de l'opium. Gladstone trouva, pour flétrir cette guerre, d'éloquents accents dont l'écho retentit encore dans la biographie que vient de lui consacrer John Morley (1). On sait que la Chine fut vaincue, qu'elle dut payer une indemnité de 100 millions et ouvrir aux Européens plusieurs de ses ports. Sans doute l'interdiction de l'opium fut théoriquement maintenue, mais les fonctionnaires chinois n'osèrent plus l'appliquer. Tel est l'effet moral d'une défaite. Et lorsqu'un officier anglais plein de zèle, le capitaine Hope, voulut une fois arrêter, aux environs de Shanghaï, trois vaisseaux chargés d'opium, Lord Palmerston, qui était alors ministre, se hâta d'envoyer cet honnête marin aux Indes, où il n'aurait plus l'occasion, déclarait-on, de gêner le commerce des sujets de sa Majesté (2).

En 1856 on obtint que la Chine laissât pénétrer l'opium sous la seule réserve d'un droit de douane très élevé. Or, on sait que lorsqu'une consommation dangereuse n'est plus arrêtée que par une barrière fiscale, elle se développe en raison même de cette

(1) Tome I, page 225.

(2) Voir l'ouvrage de Williams, *Middle Kingdom* (*l'Empire du Milieu*) Tome II, p. 582.

entrave qui lui donne le prestige d'une consommation de luxe tout en intéressant l'Etat à son développement. Les proportions du fléau sont devenues telles qu'en Angleterre même, l'esprit public s'est soulevé contre un trafic aussi démoralisateur. Le gouvernement anglais a déclaré un jour que si la Chine élevait son droit d'entrée jusqu'à un taux absolument prohibitif, on ne risquerait pas la vie d'un seul soldat pour combattre cette mesure (1). Il serait à souhaiter que la Chine prît l'Angleterre au mot, et que l'Angleterre sût alors rester fidèle à sa propre parole,

En Birmanie, la démoralisation par l'opium a été encore plus caractéristique. Ce pays était resté indemne jusqu'à l'intervention de la Grande Bretagne. Il y avait même une loi qui punissait de mort l'usage de l'opium, et l'on peut mesurer à la sévérité de la peine la terreur qu'inspiraient les conséquences sociales de ce vice. Malheureusement, la Birmanie finit par être incorporée à l'Empire des Indes, et dès ce moment le gouvernement indien commit l'irréparable faute de concéder à des particuliers, moyennant de fortes redevances, le droit

(1) Paroles de Sir James Fergusson.

de vendre l'opium au détail dans la nouvelle colonie. Le pavot n'est pas si appétissant qu'on en prenne le goût en un seul jour. Il fallut solliciter habilement la clientèle en développant par de savants artifices la funeste passion (1). On commença par débiter dans certaines pâtisseries d'innocents gâteaux à peine parfumés d'opium. Ces gâteaux se vendaient très bon marché aux adultes, mais on les remettait gratuitement aux jeunes gens, afin d'élever la génération nouvelle dans l'habitude du poison. Avec l'âge, on passa des gâteaux à la fumerie. Cette dépravation systématique ne tarda pas à produire ses fruits. Les résultats furent si désastreux qu'ils provoquèrent en 1878 une enquête officielle qui amena de scandaleuses révélations.

Heureusement qu'en Angleterre, à côté des trafiquants éhontés, il a toujours existé une élite de philanthropes et de moralistes qui dénoncent les plaies sociales et en poursuivent sans relâche la guérison. Il se fonda une ligue contre l'opium, dont les promoteurs furent précisément les apôtres du mouvement pacifique, également opposés à l'exploitation des faibles par la violence ou par la débau-

(1) Voir la brochure : *Opium in Burma*, par Joseph Alexander.

che. A leur tête on peut citer Sir Joseph Pease et Joseph Alexander. Une Commission parlementaire étudie aussi la question. Des mesures énergiques ont été demandées. Pendant longtemps le gouvernement a fait la sourde oreille. Mais le 1er janvier 1894 la vente de l'opium aux Birmaniens a été théoriquement interdite. Exception reste faite pour les Chinois et les Indiens habitant la Birmanie, et même pour ceux des Birmaniens qui sont des consommateurs *déclarés*. Pour entrer dans cette catégorie, on signe une déclaration aux termes de laquelle on reconnaît être fumeur et on est admis ensuite à acheter la quantité d'opium nécessaire pour son usage personnel. Il est à craindre qu'une telle exception ne facilite l'inobservation de la loi, car il y a dans l'Inde environ 300.000 hectares consacrés à la culture du pavot, et tout ce qu'on produit.... on veut le vendre. Mais il faut accorder néanmoins à la lutte contre l'opium la confiance qui est due à toutes les bonnes causes.

L'Alcool. — Un missionnaire a dit un jour : « Les sauvages se moquent de nous et de notre » civilisation. De tout ce que nous leur apportons, » ils n'apprécient que deux choses : l'arme à feu et

» l'eau-de-vie. » La doctrine pacifiste réprouve également l'une et l'autre de ces importations, car elle les tient pour également meurtrières. Si l'opium a été le fléau des colonies anglaises, l'alcool a risqué d'être celui des colonies françaises. Le général Galliéni a écrit, de Madagascar, en 1899, au président du VII[e] Congrès contre l'alcoolisme : (1) « Je » suis passé dans un village, Betsimisaraka, où les » habitants venaient de vendre deux bœufs à des » marchands de passage. Le produit de la vente » avait été converti en alcool et tous les habitants » du village, hommes, femmes et enfants, étaient » couchés pêle-mêle, ivres-morts, sans qu'aucun » d'eux fût capable de se lever pour répondre à mes » demandes. »

Ce triste phénomène social n'est pas nouveau et a été constaté sous toutes les latitudes. Voici ce qu'on lit, dans un document de 1675 (2), sur l'alcoolisme au Canada : « Depuis l'établissement de la colonie » des Français.... les sauvages s'enivrent toutes les » fois qu'ils ont en leur possession de quoi s'eni- » vrer.... Les femmes et les filles boivent de même

(1) Voir le journal l'*Alcool*, avril 1899, p. 65.

(2) Document inséré dans le *Dictionnaire des cas de conscience* publié en 1733 par des docteurs de Sorbonne.

» que les hommes ; les parents font boire jusqu'aux » petits enfants.... Il s'en trouve de si malheureux » que, n'ayant plus de quoi se satisfaire, ils aban- » donnent et prostituent leurs filles pour avoir de » quoi boire.... Après s'être enivrés, ils se massa- » crent les uns les autres, se mutilent les membres » à coup de hache et de couteau, brûlant et brisant » leurs cabanes,... On en a trouvé qui étaient » morts et crevés à force de boire, ayant encore la » bouteille à la main. »

En Nouvelle Calédonie, les indigènes avaient une profonde aversion pour les liqueurs fortes. Les Calédoniens étaient presque les seuls hommes du monde qui ne fabriquaient aucune boisson fermentée (1). Mais après quelques années de contact avec les blancs, les Calédoniens tombèrent dans des habitudes d'ivrognerie telles que le développement de la population s'en est ressenti. Au contraire, aux îles Loyalty, où le blanc n'a pour ainsi dire pas pénétré, les chefs ont demandé à l'unanimité, au gouverneur, d'interdire l'entrée de l'alcool.

Dans toutes les régions africaines où l'Européen n'a pénétré qu'après les Musulmans, il a trouvé des

(1) Dr Victor de Rochas, *La Nouvelle Calédonie*, 1862, p. 143.

populations prémunies contre l'alcool par les plus sévères prescriptions de l'Islam. Et il semble que lorsqu'il s'européanise le disciple de Mahomet perde quelque peu de cette salutaire répugnance pour les boissons enivrantes.

Aux grands maux il suffit quelquefois d'un petit remède. De même qu'une simple négligence peut entraîner des conséquences fatales, une précaution élémentaire peut prévenir tout un désastre. Or, il est consolant de constater que les représentants du gouvernement français ont ouvert les yeux sur le péril qui menaçait notre domaine colonial, et qu'ils déploient contre les abus de l'alcool autant de zèle que certains Anglais contre l'usage de l'opium.

Dans quelques colonies, on a cru trouver le remède dans l'interdiction complète des boissons alcooliques. Le gouverneur actuel de la Nouvelle-Calédonie, M. Picanon, avait pris notamment, le 10 mars 1903, un arrêté interdisant la vente de tout produit fermenté — même le vin — aux indigènes ainsi qu'aux immigrants océaniens, Chinois, Annamites, Indiens et Javanais. La simple détention d'une bouteille du liquide prohibé, exposait à une peine qui pouvait s'élever jusqu'à 15 jours de prison. Il fallut malheureusement rapporter cet

arrêté au bout de quelques semaines, de même qu'on avait dû abroger précédemment un arrêté analogue pris en 1889. C'est que l'interdiction absolue des débits avait eu pour effet de développer les ventes clandestines faites à domicile par les forçats libérés qui abondent en Nouvelle Calédonie, et de créer des liens de clientèle et de reconnaissance entre d'honnêtes indigènes et les pires repris de justice. Bien pire. Les bouteilles achetées en cachette étaient nécessairement absorbées tout d'un trait, et leur effet était plus pernicieux que celui des petits verres bus en moindre quantité. On avait constaté aussi que, dans les débits coloniaux, il y a souvent une variété de fournitures diverses, et que le consommateur pouvait être détourné de la boisson par l'attrait d'autres achats. On en est donc revenu au régime du commerce surveillé, et l'administration coloniale veille aujourd'hui à enrayer simplement le nombre des débits, et à sauvegarder la qualité des produits mis en vente.

Le remède législatif ou administratif ne vaudra jamais celui de l'exemple. Or les blancs ont souvent donné aux colonies un exemple déplorable. Certains planteurs de café, se faisant les fournisseurs de leurs ouvriers, au moyen du procédé que les

économistes appellent *truck-system*, imputaient sur les salaires de leur personnel des bouteilles de vin facturées un franc le litre. Et en raison de l'intérêt que ces patrons avaient à la consommation du vin, la presque totalité des salaires se trouvait dépensée d'avance sous forme de boissons. On a réagi contre ces pratiques démoralisantes par une croisade salutaire. Les missionnaires indigènes de l'Océanie, qui portent le nom de *nattahs*, ont entrepris avec succès des cures d'ivrognes à qui ils ne demandent que des engagements à terme, d'abord très courts, mais dont la durée est progressivement augmentée au fur et à mesure que la guérison s'accentue. Les Canaques ont organisé entre eux des sociétés de tempérance qui font la plus utile propagande. A Madagascar, sous la généreuse impulsion du général Gallieni et du commandant Leloutre, il a été fondé plusieurs sections de l'Union française antialcoolique, et les indigènes s'y inscrivent peu à peu. Des formations du même genre ont été signalées au Tonkin et en Tunisie. En Algérie, M. Jonnart a entrepris l'abrogation locale de la loi française du 17 juillet 1880, qui a rendu l'industrie des cabarets absolument libre dans la métropole. En 1902, les *Délégations financières algériennes*

ont repoussé le privilège des bouilleurs de cru qu'on voulait étendre à l'Algérie. Ce sont d'heureux échecs à l'œuvre de démoralisation coloniale.

Colonisation pénale. — Un autre mode de démoralisation a consisté à déverser sur divers points du domaine colonial le rebut de la population métropolitaine, les forçats, les convicts, les relégués. L'histoire de l'Australie contient des exemples de bandes d'anciens convicts parcourant les grands chemins, organisant le brigandage, s'emparant d'une ville en Tasmanie, faisant la loi à Sydney. Les déportés de la Russie, dans le bassin de l'Yenisséi, ont constitué des repaires de malfaiteurs consacrés au vol des bestiaux et du thé. L'expérience de l'Espagne et du Portugal n'a pas été plus heureuse. Le voisinage des bagnes a toujours découragé l'immigration libre et honnête. En Guyane comme en Nouvelle-Calédonie, les libérés français ont tenu la brousse ; le maraudage et la prostitution ont été l'unique emploi de la plupart d'entre eux ; les meilleurs ont pratiqué l'usure aux dépens des indigènes. « La libération (1), a dit Paul

1. « Bagnes d'outre-mer » *Revue du Palais*, mars 1898.

» Mimande, est une lézarde énorme dans notre » édifice pénitentiaire. » Et lorsqu'au lieu de se placer au point de vue pénitentiaire, on se place au point de vue colonial, il est juste d'émettre un avis encore plus sévère. Depuis 1897, on n'envoie plus de forçats en Nouvelle-Calédonie, mais le nombre des libérés y sera longtemps encore considérable. La grande île est empoisonnée, et c'est nous qui l'avons voulu.

Sans vouloir les comparer aux forçats, il faut reconnaître que les fonctionnaires coloniaux ont rarement été des hommes de premier choix, sauf dans les services civils de l'Inde anglaise. Le personnel administratif a été découragé par les conditions qui lui étaient faites, et ce n'est pas l'activité ni le caractère de la plupart des agents gouvernementaux qui a dû relever aux yeux des indigènes le prestige de la civilisation.

CHAPITRE II

La bonne Colonisation

On a vu que la plupart des entreprises coloniales ont présenté un mélange inégal de mal et de bien. Certains essais de colonisation sont pourtant restés purs de toute violence et de tout abus, et la doctrine pacifiste peut les louer sans réserve.

Pourquoi n'y en a-t-il pas eu davantage ? Il y a quelque lieu de s'étonner qu'à l'époque des émigrations religieuses les notions d'humanité et de justice envers les indigènes n'aient pas été déjà érigées en principes. Quand on songe au grand nombre de réfugiés qui ont été les initiateurs d'établissements coloniaux au XVI^e^ et au XVII^e^ siècles, on s'attendrait à trouver, chez ces martyrs de la Foi, des conceptions sociales aboutissant logiquement au respect de la vie et de la liberté. Hélas, il n'en a été que bien rarement ainsi. Et il y a des considérations d'ordre historique qui peuvent expliquer que la colonisation des émigrés les plus fidèles aux règles de la

conscience n'ait pas été moins sanglante que la colonisation des aventuriers ou des mercantis. Tout d'abord, la raison générale tirée des mœurs violentes de l'époque et de l'absence de tout sentimentalisme dans les rapports de race à race et de confession à confession, s'applique aux réfugiés comme à tous leurs contemporains. En outre, les revendications les plus légitimes de la Foi n'avaient encore appris à s'exprimer que sous une forme combative, et le zèle religieux tendait, dans l'un et l'autre parti, à la domination plutôt qu'à la tolérance et à la liberté mutuelle des convictions. Enfin, dans des esprits pénétrés d'une théodicée judéo-chrétienne, où l'inspiration débonnaire du Sermon sur la Montagne n'avait pas encore adouci les malédictions de l'Ancien Testament contre les Infidèles, tous ceux qui avaient souffert pour leur Foi s'attribuaient les promesses et les immunités de la race élue, et se croyaient non seulement autorisés mais obligés à traiter ceux qui ne partageaient pas leurs convictions avec l'inflexible rigueur dont les Israëlistes avaient usé envers les Philistins, les Amalécites ou les Amorrhéens.

C'était cette conception, chrétienne de nom, païenne de fait, qui avait animé les croisés les

plus généreux dans leurs agressions brutales contre les détenteurs du Saint Sépulcre. La chevalerie se tint toujours le poing tendu, hors d'Europe comme sur le Continent, et ce n'est point sans motifs que la nuit d'oraisons qui précédait le sacre s'appelait une veillée d'armes. La prière et la guerre, si contraires qu'elles nous apparaissent, sont demeurées confondues jusqu'au seuil des temps modernes. Et l'on s'explique alors que l'émigré le plus religieux ait pu être parfois le plus cruel.

Au Brésil, on put voir les papistes de Villegagnon décapiter des Genévois entrés au service de Coligny dont Villegagnon lui-même n'était que le préposé. (1) Quelque temps après, dans la Caroline, les colons espagnols pendaient les colons français « non comme Français, mais comme hérétiques », et les Français, qui voulurent ensuite venger leurs coreligionnaires, pendirent à leur tour un certain nombre d'Espagnols « non comme Espagnols mais comme assassins ». (2) On se représente quel effet ces exécutions sommaires pouvaient avoir sur l'ima-

(1) Voir l'*Histoire du Brésil français au XVI^e siècle*, par Gaffarel.

(2) Voir l'*Histoire des Etats-Unis*, par Bancroft ; les diverses monographies sur la Caroline du Sud et l'*Histoire de la Floride française*, par Gaffarel.

gination des populations locales. Instinctivement, les indigènes tendaient à croire à l'unité des hommes blancs. Les querelles intestines des colonies déracinaient cette illusion. Ceux qui bravaient tous les supplices pour l'honneur et pour l'amour de Dieu, désavouaient, par leur politique, le plus sacré des dogmes : celui de l'universelle paternité de la Providence.

Un homme, cependant, qui fait contraste avec son époque, devait chercher à réaliser, sur le territoire américain, les principes d'une colonisation idéale. Ce fut William Penn, en qui la doctrine pacifiste salue son plus éminent précurseur.

Deux siècles plus tard, Savorgnan de Brazza devait donner un exemple semblable en Afrique.

Première Exemple

William Penn.

William Penn inaugura l'application des principes pacifistes sur les bords de la Delaware. (1) Il sortait des rangs de la marine, et aurait pu prétendre

(1) Voir les nombreuses biographies anglaises et américaines de William Penn, notamment celles de Thomas Clarkson, de Howard Jenkins, de Frances Cooke et de Dixon.

facilement à la gloire militaire. Fils d'un célèbre amiral anglais, il avait été élevé dans les principes que l'aristocratie d'alors donnait à ses premiers nés. L'ambition de toute une famille se concentrait sur sa tête, et aucun effort ne fut négligé pour développer en lui les aptitudes et les goûts du soldat. Mais il ne tarda pas à manifester les dispositions les plus différentes. Tout jeune, il s'était cru l'objet d'une révélation individuelle l'appelant à une vie sainte, et cette vocation fut confirmée par l'influence du quaker Thomas Loe dont il avait fait la connaissance à Oxford. Son adhésion aux idées religieuses de ce dissident le fit chasser de l'Université, au grand mécontentement de son père qui l'accabla de menaces et même de coups, et lui consigna pour un temps la maison paternelle. Pour chercher à changer le cours des ses idées, on l'envoya en France et en Italie. Il avait 20 ans. Riche, élégant, recherché par la meilleure société, il aurait pu manier impunément sa rapière comme tant d'autres jeunes seigneurs ; mais l'histoire raconte qu'il ne dégaina qu'une fois pour se défendre contre un individu qui l'avait attaqué, à main armée, dans les rues de Paris. Penn désarma son adversaire avec la plus grande dextérité, le tint un instant à sa merci et le laisssa ensuite

continuer sa route en déclarant que ses principes ne lui permettaient pas de répandre le sang humain.

En 1666, il avait alors 22 ans, Penn fut envoyé à la Cour du duc d'Ormond, Lord Lieutenant d'Irlande, où il fut mêlé à la répression d'une émeute de la garnison de Carrickfergus. Le sang-froid dont il fit preuve impressionna si vivement le Duc que celui-ci voulut le nommer d'emblée capitaine d'infanterie. L'offre était engageante, et Penn faillit céder à la tentation. Son père lui-même le détourna de ce projet pour lui confier la gérance des vastes domaines dont Cromwell l'avait doté dans le comté de Cork. Mais à ce moment même, les idées de Penn se précisèrent davantage. Il se consacra exclusivement à la prédication itinérante, proclamant la nécessité d'un retour au Christianisme primitif dont le dogme essentiel lui paraissait être la fraternité. Basant l'amour des hommes sur l'amour de Dieu, il répudiait avec une égale énergie tout formalisme, toute violence, toute tromperie. Son oui devait être oui ; son non devait être non, et la seule idée d'appuyer sa parole d'un serment lui répugnait autant que l'usage des armes. C'est bien le fond de la doctrine des Quakers, dont l'unité se dégage de cette constatation qu'on n'offense pas moins son prochain

par un mensonge que par des coups, et qu'il n'y a pas de Paix possible sans une parfaite véracité.

Penn développa ces idées aux dépens de sa fortune et de sa liberté, car de 1668 à 1680 il fut poursuivi et emprisonné plusieurs fois, soit pour avoir prêché dans les rues, soit pour avoir participé à des réunions de dissidents.

Dans l'intervalle il perdit son père, qui l'avait maudit bien des fois, mais qui, sur son lit de mort, lui parla en termes très tendres, le suppliant de répondre coûte que coûte à tous les appels de sa conscience. Ce conseil n'était pas sans danger à la fin du XVII[e] siècle. Penn sut le suivre jusqu'au bout. Son père avait prêté de très fortes sommes au roi. Penn ne tenait pas à la richesse, et savait que le roi ne pouvait le rembourser en argent, mais il sollicita en échange de sa créance héréditaire une concession en Amérique, avec l'arrière-pensée d'y créer des établissements coloniaux pour tous ceux que la persécution chassait d'Europe. Charles II acquiesça à cette demande et Penn devint ainsi propriétaire et gouverneur du territoire qui porta dès lors son nom : la Pensylvanie. La charte royale lui donnait le droit de légiférer à sa guise, d'avoir des troupes, de lever des impôts, de cumuler, en un mot, tous

les pouvoirs d'une grande compagnie. La lettre suivante, qu'il écrivit aux habitants du territoire, montre l'usage qu'il comptait faire de ces prérogatives royales : « Chers amis, je souhaite votre » bonheur dans le présent et dans l'avenir. Je vous » écris pour vous informer qu'il a plu à Dieu, » dans sa Providence, de vous confier à mes soins. » C'est une responsabilité que je n'ai jamais encore » eue, mais Dieu m'a donné, avec l'intelligence de » mes obligations, un esprit droit qui me permettra » d'accomplir honnêtement mon devoir. J'espère » que le choix du Roi ne sera pour vous la cause » d'aucun préjudice matériel, car le gouverneur » à la merci de qui l'on vous place, ne vient pas » vers vous pour s'enrichir. Je veux vous gouver- » ner à l'aide des lois que vous ferez vous-même- » afin que vous viviez comme des hommes libres » et, si vous le voulez bien, comme des hommes » sobres et travailleurs. Je n'usurperai les droits » de personne ; je n'opprimerai personne... » Le capitaine Markham, ami personnel de Penn, fut envoyé d'avance en Amérique, avec mission de lire cette lettre aux habitants, c'est-à-dire non seulement aux indigènes, mais aussi aux Hollandais et aux Suédois qui s'étaient déjà fixés sur les terres

concédées. Et comme gage de la sincérité des promesses contenues dans cette lettre, Markham devait constituer une assemblée délibérante de neuf personnes, qui serait le germe du Parlement futur. En même temps, Penn déclarait que, malgré la concession royale, il ne se présenterait nullement comme maître du territoire, qu'il considérait que la terre appartenait, *jure gentium*, aux indigènes qui l'occupaient, et qu'il entendait que ni lui, ni les colons qui l'accompagneraient, ne prissent possession d'un seul arpent de terre sans en avoir payé la valeur aux Peaux-Rouges. Quel autre colonisateur a jamais eu ce scrupule ?

Aussi, lorsqu'en 1682 William Penn se rendit en personne dans sa colonie, son premier soin fut-il de négocier ses achats avec les chefs des tribus locales, et de conclure dans ce but le fameux *Traité d'Amitié* que tant de tableaux célèbrent encore dans tous les bâtiments officiels des Etats-Unis. C'est à l'ombre d'un grand orme que le colloque eut lieu. Penn se concilia, dès le premier abord, la bonne volonté des Indiens en se présentant à eux sans armes, et en croquant sans mauvaise grâce les glands rôtis qu'ils lui offrirent. Il fuma même avec eux le calumet, et lorsque ceux-ci vou-

lurent témoigner leur joie par des danses et des sauts, il tint à leur prouver qu'un ancien étudiant d'Oxford savait sauter aussi bien qu'eux, et malgré sa longue redingote de prédicant, il les émerveilla par ses prouesses. Leur sympathie lui était déjà acquise, et elle reçut sa consécration lorsque le vieux Taminent, le plus célèbre des sachems, vint le coiffer du fameux chapelet qui rendait inviolable sa personne et celle de tous les assistants.

Et devant tous les chefs des Lenni Lenapé, Penn prit alors la parole : « Le Grand Esprit, leur dit-il, » qui nous fait tous vivre et mourir, et qui lit dans le » cœur des hommes blancs aussi bien que dans celui » des Peaux-Rouges, sait que je veux être votre ami. » Et comme le Grand Esprit est notre père à tous, » il veut que ce qui profite à l'un profite aux autres, » et que tous sachent souffrir de la douleur d'un » seul. » Moi et mes amis, ajouta Penn, nous ne touchons jamais un fusil ni une épée. Nous ne vous ferons aucun mal ; et nous croyons que nos frères de couleur rouge voudront bien croire à notre amitié.

Et alors Penn déplia son traité et en commenta le texte. Les Blancs et les Peaux-Rouges s'engageaient réciproquement à ne jamais se faire

aucun tort les uns aux autres ; à ne jamais croire les faux rapports qui pourraient être colportés sur les uns ou sur les autres ; à vivre en bon voisinage, portes ouvertes et routes libres, et, dans le cas où une offense serait commise, à n'en jamais tirer vengeance individuellement, mais à en référer à douze hommes choisis qui fixeraient les responsabilités. Enfin les Blancs et les Peaux-Rouges s'engageaient à ce que la chaîne d'amitié qui allait les unir, *ne présentât jamais une seule tâche de sang ou de rouille* (sic) aussi longtemps que les astres brilleraient au firmament, aussi longtemps que l'eau des fleuves coulerait vers l'Océan.

Et Penn se tut. Et le Vieux Taminent répondit et déclara que les chefs acceptaient l'engagement en leur nom et au nom de leurs enfants. Aucun serment ne fut échangé, mais le traité fut tenu. Voltaire lui-même a indiqué (1) que ce traité, que personne n'avait juré d'observer, a été le seul du monde qui n'ait jamais été violé. Les parties étaient sincères. Leur oui était oui, suivant la formule quaker. Pendant des années, il n'y eût pas un seul meurtre dans la colonie, et il

(1) *Dictionnaire philosophique :* V° *Quaker.*

est triste à dire que lorsque, quarante ans plus tard, un premier homicide fut commis, il eut pour auteur un Blanc et pour victime un Peau-Rouge. Même alors, les Peaux-Rouges intercédèrent en faveur du meurtrier ; mais celui-ci mourut subitement, et les Lenni Lénapé furent convaincus que le Grand-Esprit dont ils avaient si fidèlement observé la loi les avait lui-même vengés. Et maintenant, on comprendra la réponse de Penn à Charles II, au moment où celui-ci lui conseillait de s'armer jusqu'aux dents contre les sauvages de l'Amérique. « Sire, c'est en » eux et en la protection de Dieu que repose toute » ma confiance ».

Le grand orme à l'ombre duquel avait été conclu le traité d'amitié resta debout jusqu'en 1810. Il avait alors 24 pieds de tour et on lui attribuait 283 ans d'existence. Un orage le renversa, mais on découpa dans son bois une série d'objets qui sont conservés comme des reliques dans certaines familles américaines ; son emplacement a été acheté 25.000 francs par l'Etat de la Pensylvanie en 1849, et on y voit encore un monument commémoratif. Mais l'histoire tout entière de Pensylvanie atteste mieux encore que la pierre et le bronze les germes de Vie et de Justice que Penn a su y semer. Tout près de

forme séculaire, la ville de Philadelphie surgit comme par enchantement sur les terrains achetés aux Indiens, et, à l'heure qu'il est, Philadelphie est assurément, de toutes les villes du Monde, celle où l'on trouve le plus de gens passionnés pour le progrès social sous toutes ses formes, pour la République dans son sens le plus idéal, pour la Paix avec ses conséquences les plus absolues. L'étymologie de son nom n'a jamais été démentie.

A peine William Penn avait-il organisé sa colonie, qu'il fut rappelé en Angleterre par de cruels évènements. La persécution contre les dissidents faisait rage dans la métropole, et Penn apprenait à la fois que ses amis Shaftesbury et Essex étaient en prison, qu'un autre, Algernon Sidney, était décapité, et que sa femme était dangereusement malade. Il courut où le danger l'appelait, rencontra la cabale et la calomnie sur sa route, triompha par sa sincérité parfaite de l'une comme de l'autre, et se retrouva en termes de bonne amitié avec le roi Charles II et avec son frère Jacques II qui lui succèda presque aussitôt.

Mais les évènements se précipitèrent. Avant de pouvoir repartir pour l'Amérique, Penn dut assister à la Révolution de 1688, à l'exil de Jacques II, à l'avènement de Guillaume III, et les accusations qui ne

l'avaient guère épargné devinrent plus audacieuses que jamais. Il était si facile, sous un prince d'Orange de rendre suspect l'ancien ami des Stuarts. Un faux témoin, l'odieux Fuller, se dressa contre l'impeccable Quaker et jura que Penn était en relations épistolaires avec les ennemis de la nouvelle dynastie. Or Guillaume III avait à ce moment un intérêt personnel à se méfier de Penn. La rivalité surgissait déjà, en Amérique, entre les colonies anglaises et les colonies françaises, et on pouvait craindre que la politique pacifique de William Penn ne fût une cause d'infériorité pour le territoire qui lui avait été concédé. On profita de ce prétexte pour le priver de son gouvernement, et, au moment où il pensait rejoindre son territoire, il y vit envoyer, en mars 1692, un gouverneur militaire, le colonel Fletcher. Celui-ci ne put pas y réaliser ses desseins belliqueux, car la démocratie naissante que Penn avait fondée lui opposa ses prérogatives. Et lorsque Fletcher, sentant l'impossibilité d'exercer une dictature, voulut faire voter des impôts, le Parlement de la Colonie ne consentit à ce vote qu'à condition que « pas un seul centime des subsides ne serait *trempé dans du sang* » *(sic)*.

William Penn n'aurait certes pu attendre de

ses sujets une plus parfaite fidélité aux règles de conduite qu'il leur avait laissées. Cette attitude désarma-t-elle Guillaume III, ou bien celui-ci céda-t-il aux instances des nombreux amis que Penn avait à la Cour ? On ne sait ; en tous cas l'année 1692 ne s'acheva pas sans voir rendre à Penn le gouvernement dant on l'avait illégalement dépouillé.

Mais la femme de Penn n'avait pu résister à cette injustice passagère. Elle était morte avant l'heure de la réparation. Tout en veillant à son chevet, William Penn avait écrit un livre sur la *Paix de l'Europe* qui montre combien les malheurs du temps étaient impuissants à le détacher de ses principes. Ce livre est un plaidoyer en faveur de l'union politique des Etats-Unis d'Europe. Il y reprend le grand dessein d'Henri IV, avec cette différence qu'au lieu d'une domination autocratique, c'est un Parlement international qu'il propose au vieux Continent. Par cette étude doctrinale, autant que par ses procédés de colonisation, Penn mérite un des premiers rangs parmi les initiateurs de l'*Ere sans violence*.

Retourné en Pensylvanie après cette longue absence, Penn y eut de nouveaux mécomptes. La bonne volonté de ses amis était paralysée par l'exigence et l'ingratitude d'un nouveau parti dont le développe-

ment de la colonie avait permis la formation. La traite des nègres se pratiquait ouvertement et Penn, qui ne rêvait pas encore l'abolition de l'esclavage, mais qui tenait cependant à améliorer le sort des esclaves, essaya sans succès de faire voter une loi qui adoucissait leur condition tout en cherchant à relever leur moralité. Il faut se rappeler qu'on était encore à une époque où personne ne mettait en doute la légitimité de l'esclavage ; pas plus le philosophe Locke que les puritains de Cromwell.

D'autres soucis vinrent fondre sur Penn. Le gouvernement anglais cherchait à faire passer sous l'autorité royale les territoires d'Amérique concédés à des particuliers, et Penn revint à Londres pour combattre ce projet qui échoua d'ailleurs, grâce à l'avènement de la Reine Anne avec qui Penn était en relations d'amitié.

Mais une déception plus cruelle attendait le pauvre quaker. Son fils aîné, qui n'avait pas voulu le suivre en Amérique, s'était lancé dans une vie de dissipation, prenant en toutes choses le contre-pied de son père. Penn lui pardonna, paya ses dettes, et le crut assez repentant pour pouvoir lui confier le gouvernement de sa colonie. Pendant un temps le jeune Penn remplaça consciencieuse-

ment son père ; mais il finit par se joindre au parti de la guerre, et c'est lui-même qui organisa à Philadelphie le premier corps de troupes ; en même temps il dérogeait à l'austère discipline de la colonie, s'adonnant à la débauche, causant nuit et jour du scandale dans les rues, répudiant les doctrines de sa famille, et s'insurgeant même contre les juges qui le réprimandaient. Il finit par repartir pour l'Angleterre, ayant vendu le domaine de Williamstadt, grand de 3.500 hectares, que lui avait donné son père, et jurant qu'il faudrait que son père vende la colonie elle-même. Hélas ; c'est ce qui arriva. Désavoué par son fils, Penn avait été odieusement volé par son intendant, et, à l'âge de 65 ans, il se trouva ruiné par la faute et par le crime de ceux qu'il avait le plus aimés. Ses forces physiques ne résistèrent pas à une telle suite d'infortunes ; il eut une attaque qui lui fit perdre la mémoire ; et ses dernières années furent une lente agonie.

Son œuvre mourut avec lui en tant qu'œuvre de gouvernement. Elle devait lui survivre dans le cœur de ses adeptes, réduits en minorité par le flot des nouveaux immigrants, mais capables encore de faire entendre leur voix, sinon de réaliser tout leur programme. L'insuccès relatif d'une application ne

prouve rien contre une théorie. La résistance des choses à changer à toujours été telle que tous les grands réformateurs ont commencé par la faillite, le déshonneur ou la croix. Mais les idées jetées au gré des vents tombent tôt ou tard dans le sol qui doit les faire germer, et l'organisation sociale rêvée par William Penn servira peut-être de modèle à d'autres colonies où la doctrine pacifiste consommera son triomphe.

Deuxième Exemple

Savorgnan de Brazza et la Colonisation du Congo

C'est la côte occidentale de l'Afrique qui a été le théâtre des exploits pacifiques de Savorgnan de Brazza. On sait que cet officier de marine, italien de naissance mais français de cœur, a procuré, sans effusion de sang, à sa patrie d'adoption un territoire de 670.000 kilomètres carrés, plus grand que la France elle-même, et produisant en abondance le cuivre, le plomb et tous les produits tropicaux. C'est l'Ouest-Africain, où flotte notre pavillon depuis 1880.

A la même époque et dans la même région, Stanley dirigeait une expédition de l'*Association internationale Africaine* que le roi des Belges avait fondée dans un but scientifique et humanitaire, mais qui dégénéra en une entreprise politico-commerciale. Or, rien ne montre mieux la valeur morale des procédés et des résultats de Savorgnan de Brazza, que leur comparaison avec ceux de Stanley. Celui-ci se signalait par un égal mépris de la vie et de la propriété des indigènes. Pourvu de crédits qui se chiffraient par des millions, soutenu par une escorte intrépide mais cruelle, il s'était déjà ouvert un chemin le long du Congo, et avait pénétré de plusieurs degrés dans le Continent noir, semant sur son passage la terreur et la haine, et rendant odieuse, pour longtemps, la vue même des blancs.

Savorgnan de Brazza n'eut à sa disposition ni capitaux, ni forces militaires. Dans son cœur, aucune inspiration meurtrière, mais un courage qui sut faire face à toutes les difficultés. Il partit en 1875, en compagnie de M. Ballay, alors simple médecin de la marine, sans autre protection que celle de 12 soldats indigènes que commandait un quartier-maître. Ne pouvant s'aventurer sur terre ferme, la

petite troupe remonta le cours de l'Ogôoué, sans crainte des multiples obstacles. Il fallait lutter contre les rapides, franchir les chûtes d'eau, éviter tour à tour les récifs et les gouffres, et se voir quelquefois refouler par les remous jusqu'en aval du point de départ. Dans ses récits de voyages, publiés par le *Tour du Monde* (1), Brazza raconte qu'après de tels accidents, on abordait sur le rivage, et que, prenant la barque sur les épaules, on la portait courageusement le long du fleuve, jusqu'à ce qu'il fût de nouveau navigable. Et alors on recommençait, bravant les cascades, les rochers et les monstres marins, crocodiles et hippopotames.

L'explorateur s'avança ainsi pendant trois ans, visitant, au fur et à mesure de sa route, les villages des deux rives, mais ne se décidant jamais à quitter un groupe d'habitants qu'après avoir noué parmi eux des amitiés fidèles, et avec la certitude de ne leur laisser aucun sujet de rancune. Et ce n'était point la partie la moins aisée de son œuvre, puisque Stanley était passé par là, et qu'il fallait détruire l'impression de ses exactions et de ses brutalités. A un moment donné, la tribu des Apfourous voulut

(1) Juin et Juillet 1888.

se venger sur l'explorateur des coups de fusil du conquérant, mais alors Brazza recula sagement (1), persuadé qu'alors même qu'il eût pu triompher par la force, son œuvre fût restée vaine puisqu'elle n'aurait pas été basée sur cette confiance réciproque qui peut seule donner quelque stabilité aux négociations diplomatiques, en Afrique autant qu'en Europe. Brazza avait cependant parcouru déjà 1300 kilomètres, dont 300 à pied, et il avait découvert le Bassin supérieur des rivières Alima et Licona. Aussi la société de géographie de Paris pût-elle, dès ce moment, lui décerner avec enthousiasme sa grande médaille d'or.

En 1879, Brazza repartit pour une nouvelle mission qui dura jusqu'en 1883. Cette fois le Parlement lui avait voté un maigre crédit de 100.000 francs. Il remonta de nouveau l'Ogôoué et arriva au Plateau de Batéké, chez le roi Makoko. C'est ici que l'efficacité de son action pacifique fut le plus remarquable. Il sut gagner le cœur des populations non seulement par la générosité de ses dons et la cordialité de ses allures, mais par le respect qu'il avait témoigné à la personne comme aux biens de tous

(1) Voir l'étude de M. Dutreuil de Rhins, dans la *France Coloniale*.

les indigènes. Il avait eu le rare talent de se faire aimer par ces primitifs, et de dissiper la légende locale qui leur faisait considérer les Européens comme des êtres fabuleux, se nourrissant de la chair des esclaves, et recevant leurs marchandises de monstres sous-marins avec qui ils se mettaient en communication au bord de l'Océan. L'enseignement brutal du fusil n'aurait jamais eu raison d'une superstition aussi grossière ; une attitude sympathique et franche la fit disparaître par enchantement. Aussi Brazza ne tarda-t-il pas à voir tous les chefs rechercher en lui « l'homme blanc » dont ils s'écartaient naguère avec terreur ; les enfants couraient au devant de lui pour lui souhaiter la bienvenue ; les femmes lui présentaient leurs nouveaux-nés pour qu'il leur fit une caresse à laquelle s'attachait « une idée de richesse et de bonheur » ; grands et petits lui disaient leur respect. Et lorsque Brazza comparait ces démonstrations aux méfiances provoquées par le passage de son concurrent, il ne pouvait expliquer la transformation survenue que par cette constatation si simple, et si vraie : « C'est que, » dit-il, l'étranger dont ils se défiaient avait fait » place au grand chef ami, et que j'avais usé de mon » ascendant pour les grouper dans une entreprise

» générale qui avait amené l'aisance dans la con-
» trée. C'est que je les avais liés à moi par des inté-
» rêts communs dont ils ressentaient déjà les bien-
» faits ». Et c'est bien là le propre de la vraie colonisation. Créer et non détruire. Donner aux peuples primitifs le sentiment d'un bienfait qui leur survient, et non pas d'un nouvel appauvrissement par le pillage ou par la tuerie.

Un trait, entre mille, montrera comment Brazza persuadait les indigènes de ses sentiments personnels. Il était entré un jour dans une case de Pahouins; un jeune garçon, qui ne l'avait pas reconnu, prit son fusil, le visa et fit feu ; le coup fut détourné par les parents du gamin qui voulurent le punir de sa méprise. Mais Brazza s'interposa. Personne ne devait être châtié à cause de lui. Une petite tape amicale et ce fut tout.

La paix définitive, conclue avec le roi Makoko, mit en évidence, pour toujours, ces excellentes dispositions. (1) Au cours d'une entrevue solennelle, le roi et l'explorateur convinrent, en effet, de procéder à l'enterrement symbolique de la guerre en face de toutes les tribus. Un grand trou fut creusé dans la

(1) Voir, à ce sujet, l'intéressant article de M. Jules Prudhommeaux dans l'*Almanach de la Paix* de 1889.

terre, et dans ce trou l'on enfouit balles et cartouches, la poudre et les pierres à feu. Chaque chef vint jeter à son tour sa part de munitions dans la fosse, et lorsque celle-ci eût été recomblée, on y planta un arbre qui devait s'opposer par ses racines à toute exhumation ultérieure des engins de guerre et symboliser, par ses rameaux tutélaires, l'œuvre grandissante de la paix. En même temps, Makoko arborait à sa case le drapeau tricolore, comme signe de liberté et de fraternité, et il remettait à Brazza une boîte pleine de terre destinée à être offerte au Président de la République française « pour lui rappeler que nous lui appartenons ».

Le traité ainsi conclu avec Makoko fut ratifié par les Chambres le 18 novembre 1882, et quelque temps après, M. Antonin Dubost pouvait prononcer à la tribune ces paroles que l'évènement a pleinement justifiées : « La mission de Brazza, telle » qu'elle est conduite, nous offre toute garantie, en » nous permettant de marquer, d'une façon non » équivoque, notre prise de possession de ces con- » trées. »

Et pendant que, dans un parcours de 4.000 kilomètres, Savorgnan de Brazza avait ainsi contourné le coude de l'Ogôoué, Stanley s'était dirigé, avec

ses procédés habituels, en droite ligne sur Stanley-pool ; mais quand il y arriva, il trouva le pavillon français flottant sur les cases des nègres. Sa marche à main armée avait été moins rapide et moins efficace que le lent et patient effort de Savorgnan de Brazza. Il était devancé. Et cependant c'était une œuvre de Paix qui venait de s'accomplir, et par la Paix on avait vu s'aplanir toutes les difficultés devant lesquelles les moyens belliqueux restaient impuissants.

La conception classique de l'héroïsme a de fausses exigences. Il lui faut une épée flamboyante ; le cliquetis des armures et le piaffement de la cavalerie ; les cris de haine des vainqueurs et les gémissements des vaincus ; la parade des bataillons rassemblés après la mêlée et tout le vain décor des manières élégantes de tuer. Savorgnan de Brazza ne répond pas à ce type d'héroïsme. Stanley n'y répond que trop. Mais entre le conquérant pacifique qui a gagné l'adhésion de tribus entières par le prestige de sa bonté, et le conquistador sanguinaire dont la route a été jonchée de cadavres, l'Histoire n'aura pas de peine à faire son choix. C'est à Savorgnan de Brazza qu'elle réserve ses palmes.

Troisième Exemple

Certaines Missions Religieuses

Il n'est pas douteux que les Missionnaires des divers cultes ne méritent une place d'honneur parmi les colonisateurs pacifiques, car on a constamment trouvé chez eux un esprit de philanthropie et de bienfaisance gratuite qui a obtenu des sauvages plus d'adhésions à la civilisation que tous les arguments de la force.

Peut-être la critique pourra-t-elle citer des cas où certains missionnaires se sont fait précéder ou accompagner d'une intervention militaire qui, sous prétexte de protéger leur prosélytisme, a commis des brutalités. Si le fait est exact, la propagation de la Foi n'a pas plus à s'en féliciter que la cause de l'Humanité. Peut-être aussi se plaindra-t-on de circonstances où les missionnaires, sans porter atteinte à la vie ou à la propriété des indigènes, se sont attaqués sans ménagement à des traditions, à des croyances, ou même à des superstitions auxquelles ces indigènes tenaient

autant qu'à leur propre existence. La haine témoignée à la race blanche par la plupart des Chinois, est en partie la conséquence des profanations commises dans leurs cimetières par les adeptes des cultes importés.

Mais si regrettables que soient de tels cas, ils disparaissent devant les innombrables services que les missions ont rendus à la colonisation pacifique, sous la double forme de l'enseignement et de l'hospitalisation. La propagande religieuse des fils de Mahomet avait déjà, sur plus d'un point de l'Afrique et de l'Asie, jeté les bases d'une civilisation rudimentaire dont les imperfections sont aujourd'hui manifestes, mais qui constituait à l'époque un sensible progrès sur l'état antérieur du monde. La propagande chrétienne a été autrement efficace, et il faut savoir le reconnaître, à quelque opinion philosophique qu'on se rattache personnellement. Darwin a donné à cet égard un exemple d'impartialité digne d'être suivi. Il n'était guère suspect de complaisance pour aucune religion, et il ne croyait pas à la perfectibilité immédiate d'une race inférieure. En raison même de sa théorie de l'évolution, certains peuples, comme les Fidjiens, lui paraissaient sinon rebelles à tout progrès, du moins inca-

pables d'atteindre avant de longs siècles un niveau intellectuel et social moyen. Mais les Missions s'établirent aux îles Fidji. Au bout de quelques années, on put constater que leurs adeptes avaient acquis des habitudes de décence, de propreté, de probité, et que le goût du travail se développait chez eux. Darwin se rendit à l'évidence, adressa spontanément une souscription à la Société missionnaire, et renouvela son don chaque année.

A première vue, l'œuvre du missionnaire n'est qu'une œuvre de conversion et de moralisation, qui se borne à inculquer aux sauvages une conception plus haute et plus noble de la vie, et à poser devant leur conscience les problèmes troublants du Devoir. Mais il faut se rappeler que, dans bien des régions, le missionnaire a précédé le colonisateur ; et que dans d'autres régions, où la colonisation n'a jamais pu pénétrer par suite de l'hostilité des indigènes, de l'aridité du sol, ou de la rigueur du climat, le missionnaire, qu'aucun péril ne rébute, a été l'agent unique de la civilisation, sans armes, sans secours administratif, quelquefois même sans drapeau. L'œuvre de Livingstone, dans l'Afrique australe, en est un exemple frappant. Dans bien des îles de l'Océanie, notamment à Tahiti, l'action poli-

tique des Etats d'Europe n'est intervenue que lorsque les missionnaires avaient déjà, au péril de leur vie, initié les indigènes aux principes les plus élémentaires de l'ordre social. On dit qu'à Tahiti, dans les premières années du XIX[e] siècle, les agents de la *London Missionnary Society* avaient été odieusement assaillis, dépouillés et brutalisés par les insulaires. Et cependant, le père du roi Pomaré recherchait leur alliance contre les sujets de son fils. Patients sous les injures et sous les coups, ils se bornèrent à répondre : « *We know nothing of war* » (nous ne savons rien en fait de guerre) (1). L'influence des missionnaires, dans d'autres régions, a été si sincèrement pacifique que leurs adeptes ont eu de la peine à croire que la guerre existait encore chez les peuples civilisés. Il faut lire la conversation de Moshesh, chef des Bassoutos, avec le missionnaire Eugène Casalis (2) : « Je n'y comprends » rien, disait ce pauvre nègre ; la guerre ?... c'était » bon pour nous, qui n'avions d'autres modèles que » les bêtes féroces, mais vous.... » Et cette stupéfaction d'un sauvage à la nouvelle qu'on pût encore

(1) Ellis. *History of the London Missionnary Society*.
(2) *Souvenirs*, par Eugène Casalis.

se battre en Europe constitue bien pour nous une leçon et une honte dont il faudrait tirer profit.

Là même où il y a eu action simultanée entre l'initiative missionnaire et la colonisation administrative, les missionnaires sont demeurés des agents de progrès pacifique. Les élèves de leurs écoles ont eu, en général, les premières places dans tous les examens ; leurs médecins ont été les plus actifs et les plus dévoués ; leurs institutions hospitalières ont servi de modèle à celles des Etats. En France, on n'est pas toujours prêt à le reconnaître, surtout aux heures où bouillonne l'intolérance religieuse. Mais dans tous les autres pays un éclatant hommage est rendu à l'œuvre de vie qu'accomplissent les Missions. En 1900, au Congrès œcuménique de New-York, on a pu voir, dans une seule séance, trois Présidents de la République — celui de l'époque, Mac-Kinley — son prédécesseur, Harrisson — et son successeur actuel, Roosevelt — prononcer des discours enthousiastes en faveur du rôle que jouent les missionnaires sous l'atteinte, patiemment bravée, du cannibalisme, de la fièvre et de la guerre. Et un missionnaire a pu faire observer avec autant d'esprit que de simplicité, que même si son enseignement se réduisait à de pures leçons de morale, il

n'en résultait pas moins des conséquences économiques manifestes ; car le sauvage à qui l'on l'on a inspiré un sentiment de pudeur éprouve aussitôt le besoin de se vêtir ; quand il s'est procuré des vêtements, il veut un meuble pour les y enfermer. Pour loger le meuble, il lui faut ensuite une maison. Lorsqu'il possède la maison tous les goûts du propriétaire lui viennent à la fois. Et c'est ainsi qu'un pauvre prédicant de vertus élémentaires ouvre nécessairement la voie au tailleur, au menuisier, au maçon, à tous les artisans et à tous les travaux. Voilà comment l'enchaînement des progrès conduit graduellement à un enchaînement de profits. Qui s'en plaindra ?

Beaucoup de missionnaires, uniquement préoccupés de leur rôle religieux et social, se sont placés au-dessus de tout intérêt national, s'interdisant même de mettre leur influence morale au profit des ambitions politiques de leur pays. Cela est vrai même des missionnaires anglais à qui l'on a si souvent reproché le contraire. On lit dans les statuts d'une Société missionnaire de Londres ce principe formel imposé à ses agents : « *Do not anglicize your converts* » (N'anglicisez pas vos adeptes).

Mais ceux des missionnaires qui ont cru pouvoir

travailler honnêtement pour leur pays se sont parfois montrés aussi pacifiques dans leur action patriotique que dans leur œuvre humanitaire. On en a eu un exemple en Océanie, lors de la première annexion à la France des Iles-sous-le-Vent, et lors de l'établissement du Protectorat français sur les îles Ruhuru et Rimatara. Les habitants de ces îles étaient prévenus contre l'influence française ; ils étaient même en négociations pour se mettre sous le protectorat britannique. Mais un missionnaire intervint ; c'était M. Charles Viénot. Il assura aux indigènes que la France respecterait leurs institutions, leur administration intérieure et leurs biens. Et sur cette simple parole, les indigènes se donnèrent sans plus de regrets à la France, alors que ni la voix des diplomates ni celle du canon n'avait pu vaincre leur résistance.

La doctrine pacifiste rend donc aux missionnaires l'hommage impartial qu'elle exige à son tour pour tant de saints laïques que compte l'irreligion. Elle ne leur demande plus qu'une chose, c'est de s'efforcer toujours plus à développer la conscience des sauvages sans jamais peser sur elle ; qu'ils sollicitent les convictions sans contrainte, sans intolérance, sans excommunication ; qu'ils sachent faire

la part du temps, des transitions et des réactions sociales, et qu'au lieu de brusquer du jour au lendemain des usages séculaires, ils veuillent bien respecter provisoirement les plus étranges superstitions, jusqu'au jour où ces superstitions tomberont d'elles-mêmes sous les rayons d'une lumière plus vive.

CHAPITRE TROISIÈME

L'aspect pacifiste du Problème Colonial.

Après avoir dressé le bilan de la bonne et de la mauvaise Colonisation, on pourrait être tenté de conclure que les abus et les crimes l'emportent de beaucoup sur les bons procédés, et que la politique coloniale doit être répudiée en raison de tous les actes blamables auxquels elle a donné lieu. Cette condamnation sommaire, basée sur un examen superficiel des faits, a été imprudemment formulée par certains pacifistes, mais il suffit d'un peu de réflexion pour en reconnaître l'injustice, non pas seulement au point de vue des intérêts économiques du Monde, mais aussi au point de vue des théories pacifistes qu'on veut favoriser. Il est en effet curieux de constater, qu'en dépit des violences dont les peuples nouveaux ont si souvent été victimes, c'est dans le domaine colonial que la doctrine pacifiste a reçu jusqu'ici les plus heureuses applications. C'est dans le domaine

colonial que se sont réalisés les principaux accords internationaux ; c'est dans le domaine colonial que l'armée a trouvé des emplois pacifiques lui permettant, après tant de regrettables destructions, de jouer enfin un rôle producteur ; et c'est aussi dans le domaine colonial que l'arbitrage international a eu ses premiers et plus notables succès.

Chacune de ces constatations mérite quelques développements.

A. *C'est dans le domaine colonial que se sont réalisés les principaux accords internationaux.* — L'unité du genre humain n'est encore qu'une vague aspiration, que les savants contestent quelquefois au point de vue biologique, que les philosophes discutent au point de vue du droit naturel, et que la plupart des hommes de gouvernement redoutent au point de vue national. Et, pourtant les vieux Etats civilisés, ou prétendus tels, manifestent peu à peu des signes de coopération politique qui ressemblent, à s'y méprendre, à des symptômes d'unité. Autrefois, il y avait des signes de coopération intellectuelle qui laissaient intactes les rivalités de races et les querelles de souverains ; il y avait des signes de coopération commerciale sous la forme plus ou moins éphémère de conventions douanières ; il y

avait même des alliances dynastiques qui solidarisaient pour un temps les relations extérieures de certains Etats. Mais notre époque a vu naître des formes de coopération à la fois plus larges et plus durables, englobant pour un temps illimité les Etats les plus inconciliables, et c'est au domaine colonial qu'elle doit ce prodige.

Peut-être le bien n'est-il sorti que de l'excès du mal. Toujours est-il que, par suite de leur méfiance réciproque, sinon en vertu d'un désir d'équilibre plus élevé, les gouvernements des pays colonisateurs ont voulu agir de concert dans la répartition des territoires nouveaux. Chacun voulait sa belle part : question de convoitise ; et chacun voulait que la part du voisin ne fût pas plus grosse que la sienne : question de jalousie. Mais la combinaison de ces mauvais sentiments a nécessité un contrôle commun qui n'a pu s'établir que par des accords internationaux. Les peuples se sont rendu compte que la meilleure manière de ne pas avoir ses adversaires pour rivaux est de les prendre pour associés. De là une association de fait où l'Humanité trouve son profit. La paix intérieure de l'Europe en bénéficie indirectement, car à force de coopérer sur de lointains parages, les gouvernements

finissent par comprendre qu'ils pourraient coopérer aussi sur les rives du Rhin ou du Danube, sur les versants des Alpes ou des Balkans. Et d'autre part, la solidarité des intérêts lointains détourne l'attention des peuples de ces vieilles querelles de mauvais voisinage qui ont si souvent ensanglanté l'Europe.

Cette coopération s'est quelquefois manifestée par la guerre, même dans le domaine colonial, notamment au cours de la campagne de Chine, en 1900. Et il est déjà remarquable que, dans cette circonstance, le besoin d'accord international aît été assez puissant pour grouper sept Etats dans un intérêt européen et pour faire accepter à l'Angleterre, et surtout à la France, le commandement d'un maréchal Allemand.

Mais cette coopération s'est aussi manifestée par la paix, comme en témoigne la constitution de l'Etat libre du Congo, à la suite de la Conférence de Berlin, en 1885. Cette conférence avait été convoquée par l'initiative commune de la France et de l'Allemagne, que l'intérêt colonial mettait pour la première fois d'accord depuis 1870. Il s'agissait, d'après le programme, de régler tout ce qui touchait à la civilisation dans les régions encore inoccupées de l'Afrique, d'assurer la libre navigation du

Congo et du Niger, de travailler au bien-être des indigènes et de prévenir tout malentendu entre les puissances colonisatrices. Quatorze Etats, parmi lesquels les Etats-Unis d'Amérique, participèrent à la Conférence, et il y fût décidé qu'à l'avenir aucune nouvelle prise de possession ne pourrait avoir lieu en Afrique sans notification préalable à toutes les puissances contractantes ; que la vallée du Congo serait provisoirement neutralisée pour vingt ans au moins ; que le commerce serait libre dans la vallée française de l'Ogooüé et dans celle du Niger, et que l'État indépendant du Congo serait constitué sous la souveraineté nominale du roi des Belges. Une commission internationale a été nommée pour assurer l'exécution des règles précitées, et, chose frappante, chaque Puissance n'est représentée dans cette commission que par un seul délégué qui ne dispose lui-même que d'une seule voix; de sorte que les Etats se traitent vraiment sur un pied d'égalité, et que le gouvernement le plus fort n'a aucune prépondérance sur le plus faible. C'est comme une ébauche des Etats-Unis d'Europe esquissée par anticipation dans le Continent Noir. Ce n'est pas l'unité, mais c'est déjà l'union. Union politique, et déjà aussi union juridique, puisque le recours facultatif à l'ar-

bitrage est stipulé par l'article 12 en cas de dissentiment.

On peut citer, comme autres exemples d'accords internationaux dans le domaine colonial, les deux conventions de Londres de mars 1885 et d'octobre 1887 ; la première a accordé au Khédive la garantie de l'Europe pour un emprunt de 225 millions nécessaires à l'équilibre des finances égyptiennes. La seconde a neutralisé le canal de Suez, assurant ainsi la libre navigation dans la mer Rouge à toutes les nations sans distinction.

Le domaine colonial n'a d'ailleurs pas seulement donné lieu à des accords internationaux pour une guerre comme en Chine, ou pour une exploitation pacifique comme au Congo ou en Egypte. Il a donné lieu à des accords internationaux pour l'amélioration de la condition matérielle et morale des indigènes, pour le développement de l'instruction, pour l'adoucissement des mœurs. Déjà, dans le traité de Berlin dont il est question plus haut, les Puissances contractantes s'engageaient à concourir à la répression et si possible à la suppression de la traite des noirs ; à la protection de toutes les institutions religieuses, scientifiques ou charitables ; à la sauvegarde de toutes les libertés et notamment de la plus précieuse de tou-

tes : la liberté de conscience. Quelques années plus tard, ces stipulations bienfaisantes devaient être complétées par l'acte du 2 juillet 1890 qui clôtura la Conférence de Bruxelles. Les Puissances signataires étaient cette fois au nombre de 17. Aux 14 contractants de la Conférence de Berlin s'étaient ajoutés le Shah de Perse, le Sultan de Zanzibar et l'Etat du Congo lui-même pris en cette qualité. Et ces adhésions avaient plus de prix que celle de n'importe quel Etat chrétien puisqu'il s'agissait de légiférer contre l'esclavage. (1) L'importation des armes perfectionnées a été interdite ainsi d'un commun accord, dans les régions où les marchands d'esclaves exercent leur chasse à l'homme ; des moyens de surveillance ont été organisés pour empêcher les transports de captifs soit sur terre, soit sur mer ; on a même créé à Zanzibar un Bureau international maritime pour protéger les esclaves libérés ; on rapatrie ceux qu'on peut arracher des mains de leurs sinistres maquignons.

Ce généreux Code de l'Esclavage se complète par certaines dispositions contre le trafic des spiritueux.

(1) Il est juste de reconnaître que déjà, en 1815, le Traité de Vienne avait posé le principe de la suppression de la traite des nègres.

Nous avons montré plus haut que l'alcoolisme est un fléau plus redoutable encore dans les régions tropicales que dans les climats tempérés, et l'observation des règles posées à son sujet par la Conférence de Bruxelles intéresse la santé de la race noire tout autant que sa moralité. Les pessimistes feront observer sans doute que, pas plus en ce qui concerne l'alcoolisme qu'en ce qui concerne l'esclavage, les conventions africaines n'ont été exécutées. Abolitionnistes en paroles, plusieurs administrateurs de l'Etat libre du Congo sont restés esclavagistes en fait, et c'est cet Etat idéal qui fournit malheureusement encore les exemples les plus frappants de spoliation et de démoralisation.

Le cardinal Lavigerie, s'il vivait encore, pourrait reprendre son admirable apostolat et dénoncer encore bien des abus. N'importe ; il y a des résultats acquis, et notamment ce résultat essentiel que les idées d'humanité se sont mêlées aux desseins moins idéalistes de la politique et du négoce ; que les Etats les plus puissants ont pu se mettre d'accord pour créer entre eux une indivision du meilleur aloi dans l'intérêt supérieur de la Justice et de la Moralité, et que, depuis tantôt vingt ans, cet accord persiste sans dissentiment. Si mal observées que soient encore

certaines règles, il faut se réjouir qu'elles soient passées du domaine des vœux platoniques à l'état de loi écrite, et qu'en attendant d'être gravées sur la pierre ou sur le marbre d'un édifice international définitif, elles soient du moins tracées sur le sable des rivages africains en lettres assez apparentes pour que les opprimés puissent les invoquer, ou qu'en tous cas nous puissions les invoquer à distance en faveur de tous ceux que leur état d'oppression empêche même de se plaindre.

B. *C'est dans le domaine colonial que l'armée trouve ses emplois les plus productifs.* — Nous touchons ici à une idée bien chère à certains pacifistes. Avant l'heure si incertaine et si lointaine, hélas, du désarmement général, il est manifeste que les nations civilisées traverseront des états intermédiaires.

Il y aura, d'abord, la phase de la *limitation* des armements, qui consistera simplement dans le maintien du *statu quo*. On aura renoncé à l'accroissement indéfini des effectifs et des budgets ; et ce sera tout pour un temps. Plus tard viendra la phase des *réductions* proportionnelles et simultanées, consenties sous une condition de réciprocité internationale.

On s'est demandé si les troupes ainsi maintenues ne pourraient pas être détournées de leur but exclusivement militaire, et employées à de grandes entreprises d'utilité publique. Dans divers Congrès de la Paix, Mme Griess-Traut a fait autrefois une propagande dans ce sens, et M. Frédéric Bajer, député au Parlement Danois, a repris la même thèse en 1896. Mais on répondra à ces généreux initiateurs qu'en ce qui concerne les troupes métropolitaines, les soldats doivent se consacrer à la seule étude des arts de la guerre, d'autant plus exclusivement qu'ils deviendront moins nombreux et fourniront un temps de service plus court. Cet argument est sans réplique dans l'état actuel de l'esprit national. Mais il ne s'applique qu'à la métropole et non aux Colonies.

Il est évident en effet que les soldats qu'on envoie dans les possessions d'outre-mer ne sont pas destinés à de simples exercices de garnison. On ne les fait partir qu'une fois qu'ils ont appris leur métier, et alors, sauf en cas de guerre coloniale, leur but principal est de donner aux indigènes un exemple concret de la puissance de la Métropole, tout en fournissant une réserve capable d'entrer en ligne au moindre danger.

Or ce double rôle de parade et d'expectative peut être rempli aussi utilement par des troupes maniant habilement la pioche et la truelle que par des troupes ne connaissant que le maniement du fusil. On peut croire que les indigènes auraient une idée tout aussi haute de la valeur d'un corps d'occupation lorsqu'ils le verraient mettre en rapport des terres incultes, aménager les eaux, ou construire des édifices, qu'en le voyant astiquer des plaques de ceinturon et renvoyer la main gauche dans le rang. L'ouverture de la grande route de Tamatave à Tananarive a laissé dans l'esprit des Malgaches une impression plus favorable à la domination française que la plus belle des revues, et il est probable que si les Arabes d'Algérie ont su contenir l'indignation provoquée chez eux par l'expropriation d'une si grande partie de leurs terres, ce n'est pas tant parce que le déploiement des forces militaires les a intimidés que parce qu'ils ont compris ce qu'ils devaient quand même à la France pour avoir fait fructifier les multiples ressources de leur sol.

Le seul lien solide qui puisse relier les colonies à la Métropole est le lien de la reconnaissance. Il n'y a pas d'avenir pour les peuples colonisateurs qui

n'ont réussi qu'à se faire craindre ; mais tout espoir est permis à ceux qui savent se faire aimer. Et c'est pour celà que les troupes coloniales rendront toujours moins de services à la Patrie par un rôle de pure intimidation qu'en s'efforçant de fournir à la colonie une main d'œuvre de premier choix.

Les Romains l'avaient bien compris, eux qui dispersèrent sur tous les confins de leur Empire des établissements militaires qui étaient avant tout des colonies de peuplement et de plantation. Et depuis lors, cet exemple classique a été repris par quelques-uns de nos plus grands généraux. Au XVII^e^ siècle Vauban dressait un plan de colonisation du Canada par l'Armée. Au XIX^e^ siècle le Maréchal Bugeaud expérimentait en Algérie l'installation de la cavalerie dans les fermes, et cette expérience lui paraissait aussi utile au point de vue militaire qu'au point de vue agronomique, car d'une part les travaux agricoles constituaient pour les cavaliers un entraînement physique plus efficace que celui des manœuvres ; et d'autre part la dispersion des chevaux sur tout le territoire assurait la fumure des champs dans des conditions que l'Algérie ne connaissait pas encore. Depuis lors, le sénateur Krantz a publié lui aussi une étude sur l'*application de l'armée aux travaux*

d'utilité publique. Son fils s'en est-il souvenu lorsqu'il a été, 50 ans plus tard, Ministre de la Guerre?

La seule objection qu'on pourrait faire à cet emploi des troupes coloniales serait tiré de l'intérêt de la discipline qu'on craindrait de voir se relâcher parmi des soldats qu'on ne tiendrait plus groupés sous une seule main en vue d'un but unique. Mais ce serait mal connaître les vrais mobiles de la fidélité au commandement. La contrainte morale ou matérielle n'est pas plus la condition de la discipline militaire que de l'organisation coloniale. Ici encore, ce sont les liens d'affinité, de réciprocité et de commune sympathie qu'il faut développer. Or, moins le service sera répugnant, et plus il y aura de spontanéité et de bonne volonté pour son accomplissement.

Peut-être faut-il réellement la terreur de la salle de police, des conseils de guerre ou du knout pour obtenir un strict allignement dans des marches et dans des contre-marches fastidieuses, ou pour faire presser simultanément l'index de toutes les mains droites sur la gâchette des fusils ou sur la douille des cartouches. Mais des hommes que l'on associera simplement à une besogne utile, en stimulant leur zèle par d'intelligentes récompenses, pourront rester aussi dociles aux appels de leurs chefs sur des chan-

tiers de construction ou d'exploitation que sur une place d'exercice, car ils ne se sentiront froissés et lésés, ni dans leur goût pour la liberté, ni dans leur aversion pour le sang répandu. De même, dans les Etats civilisés, les dures besognes qui répugnaient aux esclaves ou aux serfs sont accomplies avec entrain par les sujets devenus citoyens. Et le lien social loin de s'être relâché, est devenu plus étroit et plus durable.

S'il fallait illustrer par un exemple moderne ce que peuvent produire des troupes employées à un travail utile, il suffirait d'évoquer le chemin de fer de Samarcand, lancé au travers des montagnes et des steppes par les soldats du Colonel Annenkof, et prolongé depuis si merveilleusement. Ce pacifique instrument d'expansion nationale fit tout d'abord partie de l'outillage militaire, puisqu'il fut commencé en 1880, pour les besoins de l'armée de Skobelef, alors aux prises avec les Turcomans. Et plus tard, lorsqu'il fut continué en pleine paix, et que la fanfare des bataillons ne résonnait que pour annoncer l'inauguration des nouvelles gares, on raconte que les Turcomans s'enfuyaient avec des hurlements de terreur, craignant que cette musique, qu'ils connaissaient déjà, ne fût un signal de massacre. Mais

au fur et à mesure qu'il s'est déroulé à travers les grands espaces de sable, le réseau pacifique a dissipé les méfiances ; les mosquées ont été reconstruites ; les chefs asiatiques ont été convoqués au Kremlin et mis en face de l'éblouissante puissance du Tsar ; l'avantage de ce moyen de communication et d'assimilation est apparu, et depuis lors, d'un bout à l'autre du ruban d'acier, circulent les idées, tout autant que les hommes et les produits. Et les populations d'Orient, réveillées ainsi de leur torpeur séculaire, montrent peu à peu qu'elles comprennent. (1)

A un autre point de vue, les troupes coloniales peuvent devenir un élément de progrès pacifique par l'institution de primes de rengagement civil. On donne, dans la Métropole, un petit capital aux sous-officiers qui consentent, après l'achèvement de leur service obligatoire, à reprendre de l'activité pendant quelques années. Au point de vue purement militaire, on doit à ce système une amélioration sensible des cadres inférieurs. Or pourquoi ne donnerait-on pas une somme correspondante aux soldats colo-

(1) Hélas, au moment où ces pages vont paraître les évènements de Mandchourie ont redonné à cette merveilleuse voie ferrée un rôle essentiellement militaire.

niaux qui, au lieu de rejoindre leurs foyers dès leur libération, s'engageraient à fonder sur place une industrie ou une exploitation. On manque de colons intelligents et actifs. Qu'on offre donc certains avantages à ceux qu'on pourrait avoir sous la main. N'est-il pas évident qu'un militaire qui a déjà subi l'épreuve du climat, qui a pu nouer certaines relations, qui s'est familiarisé avec les usages du pays, avec la langue, avec la mentalité des habitants, est plus propre que tout autre à y créer un établissement nouveau ? Pourquoi donc, parmi les libérés des troupes coloniales, reste-t-il si peu d'individus aux colonies ? Sans doute parce qu'il leur manque l'argent nécessaire aux premiers frais d'installation. Qu'on leur fournisse cette petite somme, à condition qu'ils s'engagent à un service civil de quelques années ; ce sera une nouvelle utilisation pacifique de l'armée.

C. *C'est dans le domaine colonial que l'arbitrage international a eu ses principaux succès.* — Non seulement l'administration des colonies se prête, dans les périodes de paix, à un emploi productif de l'armée, mais, même en cas de litige, les intérêts coloniaux se prêtent bien plus facilement que les intérêts métropolitains au règlement pacifique du

conflit. C'est un fait constant que, depuis la mise en pratique de l'arbitrage international, ce sont les colonies qui ont donné lieu aux solutions arbitrales les plus intéressantes. On peut en citer plusieurs exemples :

1° En 1842, alors que le droit international ne s'ébauchait pas encore, l'Angleterre s'était plainte du tort que la France avait causé aux négociants anglais du Sénégal par le blocus de Portendick. Elle réclamait une indemnité de 2.183.621 francs. Le roi de Prusse fut pris comme arbitre et ne lui en alloua que 41.770. Petit litige, dira-t-on. Sans doute. Mais il ne se fut pas réglé aussi facilement, s'il ne s'était pas agi d'un simple intérêt colonial.

2° En 1869, une contestation s'élève entre l'Angleterre et le Portugal au sujet de la propriété de l'île de Bulama, sur la côte occidentale d'Afrique. On s'en remet à l'arbitrage du Président des Etats-Unis, qui rend une sentence favorable au Portugal. L'Angleterre s'y soumet sans réplique, comme la France s'était soumise dans l'espèce précédente.

3° L'Angleterre et le Portugal soumirent également à l'arbitrage de la République Française la question de la propriété de la Baie de Delagoa et des territoires adjacents. La sentence, rendue le 24

juillet 1875, par le Maréchal de Mac-Mahon, mit fin à un différend qui durait depuis 52 ans. Le Portugal eût gain de cause et l'Angleterre s'inclina.

4° Les différents cas qui précèdent, si faible que fût leur importance, étaient dignes de remarque à une époque où l'arbitrage international ne recevait guère encore d'application que dans des affaires de prises maritimes ou de rectification de frontières. Mais bientôt le domaine colonial allait donner lieu à un arbitrage de premier ordre. Ce fut l'affaire des Carolines, qui mit en jeu la propriété de tout un archipel, tandis que le plus important des arbitrages antérieurs, celui de l'Alabama, n'avait porté que sur le principe et le chiffre d'une indemnité pécuniaire.

On sait que, le 22 août 1885, deux navires espagnols entrèrent au port de l'une des Carolines : l'île de Yap. Leurs droits paraissaient établis lorsque, trois jours plus tard, un navire allemand survint dans le même port pour affirmer la souveraineté germanique, non seulement sur l'île de Yap, mais sur les groupes voisins des îles Palass et des Strong-Islands. Grand émoi en Espagne, et tension très vive dans les rapports diplomatiques entre le gouvernement de Madrid et celui de Berlin. On

avait tiré le canon pour des causes plus futiles, et il semblait qu'on dût en arriver à cette extrémité, lorsque Bismarck proposa de soumettre le différend au pape. Léon XIII accepta et rendit, dès le 22 octobre 1885, une sentence de médiation qui fut agréée par les deux parties. L'Espagne restait souveraine aux Carolines, mais devait laisser à l'Allemagne une entière liberté de navigation, de commerce et de pêche.

5° Trois ans plus tard, un simple arbitrage réglait encore la propriété d'une des Samoa (l'île de Lamu). L'Angleterre eut gain de cause contre l'Allemagne.

6° En 1893, le célèbre litige des pêcheries de Behring qui divisait les Etats-Unis et l'Angleterre, fut tranché à la satisfaction des deux Etats, par un tribunal arbitral qui siégea à Paris, sous la présidence du baron de Courcel, sénateur français et ancien ambassadeur.

7° Quelques années plus tard, l'Angleterre et le Portugal faisaient régler par des arbitrages successifs confiés l'un au sénateur italien Vegliani et l'autre à un tribunal helvétique, la délimitation de leurs possessions sud-africaines au Manicaland et le long de la baie de Delagoa.

8° Un nouveau litige, relatif aux pêcheries de

Behring, survenu cette fois entre les Etats-Unis et la Russie, fut confié en 1900 à l'arbitrage du savant jurisconsulte hollandais, M. Asser, qui donna gain de cause aux Etats-Unis en leur allouant, par sa sentence du 29 novembre 1902, une indemnité de plus de cent mille dollars.

9° Les Etats-Unis, l'Allemagne et la Grande-Bretagne soumirent en 1900, à l'arbitrage du roi Oscar, les revendications des Iles Samoa. Il fut décidé, par jugement du 14 octobre 1902, qu'une indemnité était due à l'Allemagne par les deux autres parties. Cette indemnité fut fixée à 1.250.000 francs.

10° L'année 1902 vit également la solution arbitrale, par jugement du baron Lambermont, des deux affaires *Waïma* et *Sergent-Malamine,* provoquées par la rivalité de l'Angleterre et de la France dans l'exploration de l'Afrique occidentale. La France dût payer 225.000 francs à l'Angleterre pour la première affaire, mais l'Angleterre lui paya 162.500 francs pour la seconde.

Et cette liste s'allongerait indéfiniment si on voulait y comprendre les multiples délimitations de territoires où des querelles de frontières coloniales ont été pacifiquement apaisées par l'intervention d'une Commission mixte. Tout récemment encore,

on a vu solutionner ainsi les contestés anglo-allemand de l'Hinterland de Togo et de la Côte-d'Ivoire ; anglo-français dans la Côte-d'Or ; anglo-italien au Soudan.

Nous passons également sous silence tous les arbitrages survenus, non pas entre Etats Européens à propos de possessions coloniales, mais entre puissances coloniales devenues des Etats indépendants. Dans cette catégorie entreraient les règlements juridiques intervenus ces derniers temps entre la Colombie et Costa-Rica, entre le Chili et la République Argentine, entre la Bolivie et le Pérou, etc., etc. Mais les indications sommaires qui précédent suffisent à démontrer que c'est aux Colonies qu'ont été marquées les premières étapes de la substitution graduelle du droit à la force dans la solution des conflits internationaux.

CONCLUSION

Les quelques faits rappelés dans les pages qui précèdent démontrent que la cause de la colonisation n'est nullement liée à celle du militarisme ou de la guerre ; qu'il n'y a pas d'opposition entre l'expansion nationale et l'amour de la Paix, et qu'on peut répudier toutes les cruautés inutiles dont le domaine colonial a si souvent été le théâtre, sans renoncer pour cela au légitime désir de rester en rapport avec les peuples primitifs, pour les initier à nos connaissances, tout en échangeant les produits de notre industrie contre les richesses naturelles de leur sol.

Il n'est pas inutile — si pénible que cela puisse être pour l'amour-propre national — de faire vis-à-vis des peuples colonisés la confession publique des iniquités commises à leur détriment. On a vu que tous les vieux Etats ont à cet égard d'amers reproches à se faire. Et c'est de l'Etat qui comprendra le mieux ses torts dans le passé, qu'on peut attendre,

dans l'avenir, l'œuvre coloniale la plus féconde. La France a déjà l'intuition de cette vérité, et s'il est vrai qu'elle aît autrefois souillé de sang quelques-unes de ses plus belles possessions, il est également vrai qu'aujourd'hui son administration est sans doute la plus pacifique du monde, et que toutes les peuplades avec lesquelles elle entre en relations sentent aussitôt planer sur elles le génie bienfaisant de la Révolution.

Il ne saurait y avoir de contradiction irréductible entre la Justice et l'intérêt national. C'est la vérité essentielle qu'on doit répéter sans relâche. Les apparences peuvent souvent être trompeuses. Mais lorsqu'on considère le fond des choses ; lorsqu'on examine les faits, non pas dans le court instant de leur succès ou de leur échec, mais dans toute la série de leurs répercussions et de leurs conséquences, on s'aperçoit que tel évènement qu'on avait pris pour une défaite était une victoire, et que tel autre évènement dont on triomphait bruyamment, cachait sous sa gloire décevante des germes de misère et de mort.

Les seules conquêtes définitives seront toujours celles qui auront été réalisées et cimentées par l'amour. Vous voulez vaincre ? Faites-vous aimer.

C'est là qu'est l'unique secret du triomphe. (1) L'expérience de l'Histoire a démontré qu'aucune colonie ne peut être maintenue par le seul effet de la terreur et de la force.

Comment d'ailleurs une Métropole pourrait-elle administrer au delà des mers une colonie qui voudrait lui résister ? S'il s'agit d'une colonie encore jeune et faible, la résistance y affectera la forme de ces révoltes d'esclaves contre lesquelles les troupes régulières sont impuissantes. S'il s'agit d'une colonie déjà développée, son mécontentement sera servi par ce besoin d'indépendance, de liberté politique et de gouvernement autonome qui surmonte tôt ou tard tous les obstacles, parce

(1) M. de Lanessan raconte qu'au cours d'un voyage qu'il fit en 1892 dans le Nord de l'Annam, il s'aperçut que la population était scandalisée de voir transformer en lieu de cantonnement une fameuse pagode, la « Pagode des Paons » où, d'après le rite annamite, le droit de sacrifice était réservé aux seuls membres de la famille royale. M. de Lanessan donna aussitôt des ordres pour que ce monument sacré fut entouré du respect qui lui était dû. Les autorités indigènes furent tellement reconnaissantes qu'elles placèrent dans la pagode une inscription rappelant cette mesure d'équité, et M. de Lanessan ajoute : « Je repris ma route » avec la conviction que j'avais plus fait, en ces quelques » minutes, pour la pénétration de l'influence française dans » cette province, que par la mise en marche de vingt colon- » nes militaires. » (*Principes de Colonisation*, p. 61).

qu'il a les plus nobles aspirations du peuple à son service. On l'a bien vu lorsque les Etats-Unis se sont affranchis du joug de l'Angleterre. Mais le besoin d'autonomie reste latent, et l'instinct de révolte n'éclate pas dans les colonies dont la Métropole a su se faire aimer. La réciprocité des sympathies et des intérêts crée entre ces colonies et la Métropole un lien de reconnaissance plus solide et moins lourd que les chaînes des traités. Et si jamais le pacte politique vient à se rompre, cette reconnaissance survit aux remaniements superficiels de la carte.

La France est encore aimée au Canada.

L'Espagne est déjà oubliée aux Philippines.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

PRÉFACE (Charles Gide)..... v

INTRODUCTION

La complexité du problème..... 1

CHAPITRE I.

La mauvaise colonisation..... 10
Les exterminations..... 10
Les spoliations..... 18
La démoralisation..... 29

CHAPITRE II.

La bonne colonisation..... 43
Premier exemple : WILLIAM PENN..... 46
Deuxième exemple : SAVORGNAN DE BRAZZA..... 60
Troisième exemple : Certaines Missions religieuses.. 68

CHAPITRE III.

L'aspect pacifiste du problème colonial..... 76
§ 1. Accords internationaux réalisés dans le domaine colonial..... 77
§ 2. Emplois pacifiques de l'armée aux colonies..... 84
§ 3. C'est le domaine colonial qui a donné lieu aux principaux succès de l'arbitrage..... 91

CONCLUSION..... 97

Imp. Coop. LA LABORIEUSE, rue J.-B.-A. Godin, 7, Nîmes

Association de la Paix par le Droit

Siège social : **Hôtel des Société Savantes**, *28, rue Serpente*, **Paris**
BUREAUX : Rue Monjardin, 10, à Nimes.

Président d'honneur : **Frédéric PASSY**

PROGRAMME : Substitution de l'arbitrage à la guerre dans les relations internationales

Organe : **LA PAIX PAR LE DROIT**
Revue Mensuelle
(Par an : France **2** fr. **50** ; — Etranger **3** fr. **25**)

Autres publications : **Almanach de la Paix** (**0** fr. **20**)
Appel-Programme (gratuit).

Cotisations : Membres à vie **50** fr. définitivement donnés.
Membres actifs : minimum de **4** fr. par an.
Membres adhérents : cotisation annuelle quelconque

L'EUROPÉEN

Courrier International Hebdomadaire, 24, rue Dauphine, PARIS (6e)

COMITÉ DE DIRECTION : **Bjørnstjerne Bjørnson, J. Novicow, Nicolas Salmeron, Charles Seignobos**
Rédacteur en chef : LOUIS DUMUR

Un numéro : France, **25** centimes ; Union, **30** centimes.
Abonnement : France, un an, **12** fr. ; six mois, **7** fr. ; trois mois, **3** fr. **50**
Union, un an, **15** fr. ; six mois, **8** fr. ; trois, **4** fr.

LA REVUE DE LA PAIX

Organe de la Société française pour l'Arbitrage entre Nations

SIÈGE SOCIAL : 16, rue de la Sorbonne.
DÉPOT GÉNÉRAL : **Marchal** et **Billard**, 27, place Dauphine, PARIS.
Secrétaire de la Rédaction :
M. J. GAILLARD, 16, rue de la Sorbonne.

Abonnement annuel, partant du 1er janvier : France, **5** fr.
Etranger, **6** fr. **50**.— Un numéro, **75** centimes.

Stanford University Library
Stanford, California

In order that others may use this b
please return it as soon as possible
not later than the date due.